

# EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE) DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT REGION (CPIER) PLAN SEINE EN 2015-2020

## *Rapport environnemental*

*Réalisé sur la base du projet de CPIER Plan Seine 2015-2020  
(v2.7 du 14/04/2015)*





# Sommaire

<b>1 Résumé non technique (RNT)</b> .....	<b>6</b>
<b>2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné</b> .....	<b>14</b>
2.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux .....	14
2.2 Présentation de la grille mobilisée .....	15
2.3 Synthèse de l'Etat initial de l'environnement du bassin .....	15
<b>3 La présentation du CPIER dans son contexte</b> .....	<b>33</b>
3.1 Stratégie régionale du CPIER Plan Seine.....	33
3.2 Les articulations du CPIER Plan Seine avec d'autres plans ou programmes interrégionaux et régionaux.....	35
3.2.1 <i>Plans ou programmes régionaux</i> .....	35
3.2.2 <i>Plans et schémas environnementaux</i> .....	39
3.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat.....	45
3.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPIER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	46
<b>4 Incidences potentielles du CPIER sur l'environnement</b> .....	<b>48</b>
4.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPIER .....	48
4.1.1 <i>Grille d'analyse globale (synthèse)</i> .....	48
4.1.2 <i>La prise en compte des enjeux environnementaux interrégionaux dans le CPIER</i> .....	51
4.1.3 <i>Analyse par Volet du CPIER</i> .....	52
4.2 Analyse des effets du CPIER sur les zones Natura 2000 .....	60
<b>5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</b> .....	<b>63</b>
5.1 Au titre du Volet « Gestion des risques d'inondation » .....	63
5.2 Au titre du Volet Préservation des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques .....	64
<b>6 Description des mesures de suivi envisagées</b> .....	<b>65</b>
6.1 Indicateurs de suivi du CPIER dédiés à l'environnement .....	65
6.2 Modalités de suivi spécifiques .....	67
<b>7 Calendrier de l'ESE et itérations</b> .....	<b>68</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>69</b>
<i>Bibliographie</i> .....	69
<i>Glossaire des sigles et abréviations</i> .....	71
<i>Description du processus d'évaluation</i> .....	73



## Périmètre d'analyse

Ce rapport environnemental se base sur l'analyse des éléments du CPIER Plan Seine 2015-2020 transmis par les services de la DRIEE Ile de France, Délégation de bassin Seine Normandie, à savoir : le projet de CPIER 2015-2020 v2.7 du 14/04/2015 et le projet de plan de financement associé.

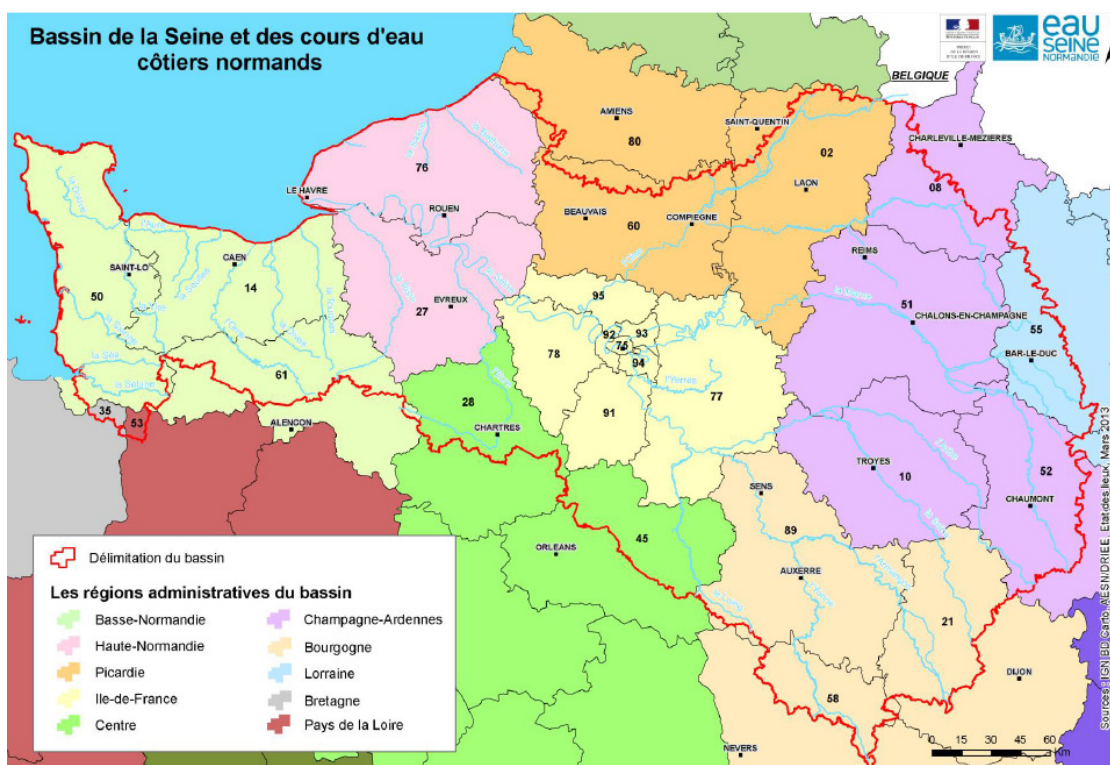
A noter : l'ensemble de ces documents constitue le projet final de CPIER (dans le cadre des différents échanges liés à l'évaluation stratégique environnementale du CPIER 2015-2020, il est considéré que la nature, la typologie des projets retenus et les moyens qui leurs seront alloués ne changeront plus intrinsèquement).

Pour mémoire, ces travaux doivent permettre de porter un regard sur l'impact que pourra avoir le CPIER Plan Seine 2015-2020 sur l'environnement à travers ses projets, c'est-à-dire de mesurer :

- d'une part, les incidences environnementales négatives potentielles liées à la réalisation des projets du CPIER ;
- et d'autre part, les impacts environnementaux associés aux finalités de ces projets.

Du point de vue géographique, comme rappelé dans le document de travail du 14 mars 2015, le CPIER Plan Seine 2015-2020 concerne 6 régions : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne. **Pour autant**, le périmètre concerné par le bassin de la Seine n'est pas égal d'une région à l'autre :

- ↳ Tirée du Rapport environnemental du SDAGE Seine Normandie, **la carte ci-dessous** du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (bien que plus vaste que celle du seul bassin fluvial de la Seine) permet de se faire une idée des superficies concernées :



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 6.

Ainsi, l'Ile de France est concernée dans son intégralité, de même que la région Haute Normandie. En revanche, la Champagne-Ardenne, la Bourgogne, la Picardie et la Basse Normandie ne le sont que pour partie.

# 1 Résumé non technique (RNT)

## 1.1 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire interrégional

La restitution de l'état initial de l'environnement s'appuie sur une **synthèse** des enjeux interrégionaux relevés dans le cadre des **évaluations stratégiques environnementales (ESE) établies pour le SDAGE et le PGRI 2016-2021**, consolidés avec les éléments issus d'autres documents clés (PO FEDER-FSE Ile de France-bassin de la Seine, son ESE et l'avis de l'Autorité environnementale ; CPER des autres régions et leurs ESE,...).

Ces principaux enjeux sont listés ci-dessous.

### 1.1 Patrimoine : *naturel et biodiversité* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des zones humides, qui sont le siège de la biodiversité et assurent de multiples fonctions écologiques, mais qui sont très fragilisées*
- Restauration des continuités écologiques (dont réduction de la fragmentation des cours d'eau)*
- Réduction des pollutions aquatiques*
- Lutte contre les espèces invasives*
- Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes (notamment pour une large partie du littoral, la Seine amont et aval et la région parisienne ainsi que l'Oise aval).*

### 1.2 Patrimoine : *paysager, historique et culturel* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation*
- Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau, dans le respect des milieux aquatiques*

### 2.1 Ressources : *Foncier* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Enrayement de l'artificialisation des sols*
- Limitation de la fragmentation des espaces*

### 2.2 Ressources : *Qualité des Sols* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des sols et sous-sols en termes de qualité agronomique pour la production agricole*
- Réhabilitation des sites et sols industriels pollués*

### 2.3 Ressources : *Eau* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Mobilisation durable, innovante et avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique*
- Renforcement de la politique de l'eau sur les industries et l'agriculture*
- Renforcement, développement, pérennisation des politiques locales de gestion de l'eau (SAGE,...)*

### 2.4 Ressources : *Matières 1ères et déchets* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux*
- Diminution de la production de déchets (maintien de la tendance en cours de DMA ; réduction des volumes de déchets du BTP)*
- Accroissement et suivi de la valorisation des déchets produits*

### 3.1 Risques, pollutions et santé humaine : *Risques naturels et technologiques* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Gestion interrégionale cohérente du risque inondation afin d'en réduire les conséquences dommageables pour les personnes, les biens et l'environnement et afin de construire des territoires résilients*
- Maîtrise des risques technologiques (qui affectent notamment des zones fortement industrialisées)*

### 3.2 Risques, pollutions et santé humaine : *Air et atmosphère* / PRINCIPAUX ENJEUX

*Poursuite des efforts engagés en matière de réduction de la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement*

*Amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information vis-à-vis de la qualité de l'air (dispositifs d'alerte,..)*

### 3.3 Risques, pollutions et santé humaine : *Eau* / PRINCIPAUX ENJEUX

*Amélioration de la qualité des eaux, de la source à la mer, en faveur de la santé humaine et de la préservation des milieux*

*Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau*

*Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens financiers et réglementaires existants*

### 3.4 Risques, pollutions et santé humaine : *Bruit* / PRINCIPAUX ENJEUX

*Préservation des zones de calme*

### 4.1 Changement climatique : *Energie* / PRINCIPAUX ENJEUX

*Réalisation d'économies d'énergie fossiles via notamment une maîtrise de la demande en énergie sur le transport et le bâtiment*

*Développement des ressources locales et renouvelables d'énergie pour une réduction de la dépendance énergétique et une sécurité des approvisionnements*

### 4.2 Chang. Clim.: *Emissions de GES* / PRINCIPAUX ENJEUX

*Atténuation et adaptation au changement climatique (au-delà des démarches déjà engagées)*

### 5 - Enjeux transversaux : *éducation et sensibilisation à l'environnement* / PRINCIPAUX ENJEUX

*Partage de l'information via une amélioration de l'acquisition et de la diffusion de l'information environnementale*

*Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable*

*Coopération avec les éco-citoyens (mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués)*

## 1.2 La présentation du CPIER dans son contexte

### 1.2.1 Stratégie du CPIER Plan Seine

Le CPIER 2015-2020 prévoit une intervention sur **4 volets**.

Volet	Coût total (M€)	Part du tot. (%)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>
Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation	/	/	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin
Volet 2- Adaptation au changement climatique	/	/	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs
Volet 3: Gestion des risques d'inondation	51,3	67,6%	PAPI Autres
Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24,60	32,4%	Equipements Etudes et/ou travaux en lien avec la réalisation de passes-à-poissons et franchissements piscicoles Etudes diverses Etudes et/ou travaux
<b>COUT TOTAL</b>			<b>75,85</b>

## 1.2.2 Les articulations du CPIER Plan Seine avec d'autres plans ou programmes interrégionaux et régionaux

Comme spécifié dès l'ouverture du document de travail CPIER plan Seine<sup>1</sup> : **le CPIER a été élaboré dans une recherche de complémentarité avec les autres programmes.** Ainsi :

CPER 2015-2020 des régions intégrant le périmètre du CPIER Plan Seine : la complémentarité entre CPIER Plan Seine et CPER Ile de France est très forte et basée sur une logique de co-financements. De même, pour les CPER des régions Haute et Basse Normandie, Picardie, Bourgogne et Champagne-Ardenne intégrant le périmètre du CPIER Plan Seine, le volet TEE s'articulera avec le CPIER Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et pour la reconquête de la biodiversité. Il y aura donc là aussi une étroite articulation.

CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 : Dans la mesure où l'environnement est affirmé et établi dans le CPIER-Vallée de Seine comme axe structurant à travers son axe « Gestion de l'espace et développement durable, il existe une complémentarité globale entre les deux documents de planification, bien qu' au regard des objectifs respectifs des programmes sur certains champs (mobilité, économie, risques,...), il importera de porter une attention particulière à l'effet cumulé GLOBAL de leurs actions juxtaposées.

PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020 incluant un Axe interrégional-Bassin hydrographique interrégional de la Seine : Le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France intègre un Axe interrégional, relatif au Bassin hydrographique interrégional de la Seine, pour diminuer les vulnérabilités de ce dernier aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve,... A ce titre, il apparaît en parfaite complémentarité avec le CPIER Plan Seine 2015-2020 sur les volets « Changement climatique », « Risques » et « Biodiversité ».

PO Interreg VA France (Manche)-Angleterre 2014-2020 : Les deux documents sont complémentaires dans la mesure où l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques naturels (OT5) n'ont pas été retenues dans le POI alors que ces thématiques figurent dans le CPIER. En outre, CPIER et le PO Interreg ont en commun la recherche d'une amélioration de la gestion des infrastructures vertes et bleues et des services écosystémiques,...

Au-delà, de nombreux Plans et schémas régionaux spécifiquement orientés sur des dimensions environnementales sont aussi à prendre en compte (SDAGE Seine-Normandie, en cours d'élaboration pour la période 2016-2021 ; PGRI Seine Normandie 2016-2021, en cours d'élaboration ; DTA de l'Estuaire de la Seine, approuvée en juillet 2006 ; SRCAE des régions du bassin ; SRCE -Trames Verte et Bleu ; SDRIF et SRADDT des autres régions ; Chartes des Parcs Naturels Régionaux du bassin ; PLAGEPOMI 2010- 2015 ; PNACC,...). **Une analyse fine et transversale des objectifs de chacun a donc été conduite**, soulignant les complémentarités et les points de vigilance avec le CPIER. Il en ressort une **convergence globalement forte à très forte** entre les objectifs stratégiques du CPIER et les divers plans et schémas à dimension environnementale en vigueur dans le bassin; et dans certains cas, le CPIER permet de financer des projets assurant la mise en œuvre de ces plans et schémas.

<sup>1</sup> Maquette Proposition CPIER 2015-2020 de la DRIEE/DBSN, Document de travail daté du 14/03/2015.



### 1.2.3 Solutions de substitution raisonnables et exposés des motifs de sélection du CPIER au regard des enjeux de protection de l'environnement

Les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du CPIER Plan Seine pour la période 2015-2020 répondent aux exigences définies dans la Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan. Par ailleurs, l'élaboration du CPIER et l'identification des projets se sont fait dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, pour définir le périmètre des interventions. Les projets retenus ayant fait l'objet de débats, on peut par conséquent considérer que les différentes solutions de substitutions ont été évoquées lors de la sélection des projets. Enfin, les travaux d'élaboration du CPIER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels le CPIER Plan Seine montre une forte cohérence. Le CPIER a donc été construit dans une logique de contribution maximale au développement durable du bassin fluvial de la Seine.

Ainsi, en ce qui concerne les objectifs de protection de l'environnement du CPIER, on constate que non seulement, un volet tout entier est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le Volet 4-Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques ; mais en plus, avec un coût total de projets de près de 25 M d'€ (maquette en date du 14/03/2015), il représente le deuxième volet le plus important du CPIER 2015-2020, après le volet Gestion des risques d'inondation.

Au-delà des actions visant spécifiquement ces thématiques liées à la biodiversité, des investissements d'autres volets (Risques, près de 52 M d'€ ; Adaptation au changement climatique) renvoient à des objectifs de prise en compte de l'environnement.

## 1.3 Incidences potentielles du CPIER sur l'environnement

### 1.3.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPIER 2015-2020

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du Contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des différents volets et des types de projets envisagés **sur l'environnement**.

- **1er niveau** : détermination de la **présence / absence d'incidences potentielles négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPIER et de leur **importance quantitative**.
  - Risque d'incidence de la **réalisation effective des types de projet** prévus par le CPIER.

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

NOTA : Les incidences notées comme très faibles sont considérées comme négligeables (ou résiduelles) et classées comme nulles.

- **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées à travers les projets soutenus.
  - Risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) de l'action/du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite puisque le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits.

Deux principaux critères nous permettent d'émettre un avis sur la finalité des actions et objectifs poursuivis :

- ➔ La probabilité d'impact (positif ou négatif) : est-ce qu'un impact est garanti ou possible ?
- ➔ L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types d'action envisagés.

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	↑
Potentiellement positif	↗
Sans effet (nul)	—
Potentiellement négatif	↘
Notablement négatif	↓

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets		Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Importance			
Nulle		Notablement positif	↑
faible		Potentiellement positif	↔
Modérée		Sans effet (nul)	
Moyenne		Potentiellement négatif	↓
Forte			
Très forte		Notablement négatif	↓

Dimensions environnementales		Enjeux régionaux	Risque d'incidence des volets du CPIER sur chaque dimension environnementale							
			Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation		Volet 2- Adaptation au changement climatique		Volet 3- Gestion des risques d'inondation		Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	>Préservation des zones humides >Restauration des continuités écologiques >Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes		↗		↗		↗		↗
	1.2 Paysager et historique	>Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,...						↗		
2. Ressources	2.1 Foncier	>Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces								
	2.2 Sol	>Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués								
	2.3 Eau	>Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau		↗		↗				
	2.4 Matières 1ères et déchets	>Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets								
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques	>Gestion interrégionale cohérente du risque inondation		↗					↗	
	3.2 Air-Atmosphère	>Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information								
	3.3 Eau	>Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens								
	3.4 Bruit	>Préservation de zones de calme								
4. Changement	4.1 Energie	>Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR								
	4.2 Emissions GES	>Atténuation et adaptation au changement climatique								↗
5- Enjeux transversaux		>Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens		↗		↗		↗		↗
Risques d'incidence globale du Volet liée à réalisation des projets										
Impacts liés à la finalité des différents Volets du CPIER				↗		↗		↗		↗

A l'issue des travaux d'analyse des 4 volets du CPIER Plan Seine 2015-2020 retenus au titre de l'ESE, on constate que le risque d'incidences environnementales négatives (liées à la réalisation des projets) des actions prévues par le Contrat **existe mais reste très limité** (et circonscrit sur les deux derniers volets).

- ↳ Un volet présente un **risque d'incidences potentielles négatif**, bien que ce risque soit **minime et maîtrisable** (concertation amont, définition de critères d'éco-conditionnalités, etc.). Il s'agit du volet 3-**GESTION DES RISQUES** qui pourra impacter plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation des équipements contre les inondations. Toutefois, concernant **la finalité des projets de ce volet**, on notera que **les impacts seront essentiellement positifs**.
- ↳ Un autre volet présente un **risque potentiel d'incidences négatif moindre** lié à la réalisation des projets. Il s'agit du volet 4-**PRESERVATION ET RESTAURATION DES RESSOURCES EN EAU, DES ESPACES ET DES ESPECES AQUATIQUES** (ouvrages de franchissements piscicoles). Mais, **ce volet aura lui aussi parallèlement un impact très fortement positif du point de vue des finalités**.
- ↳ Les deux autres volets, quant à eux, sont **totalelement neutres du point de vue de leurs effets** : CONNAISSANCE-VALORISATION-CAPITALISATION ou ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (actions transversales **de nature immatérielle**,...).

Une analyse plus détaillée du CPIER, tenant compte des enjeux interrégionaux, montre que **les dimensions environnementales les plus directement impactées** par le CPIER 2015-2020 sont : *Biodiversité ; Paysages ; Foncier ; Matières premières et déchets*. Parallèlement, pour au moins deux de ces dimensions environnementales (*Biodiversité ; Paysages*), les enjeux interrégionaux font l'objet d'une prise en compte du CPIER à **travers les finalités positives** des projets retenus dans le Plan Seine.

### 1.3.2 Analyse des effets du CPIER sur les zones Natura 2000

Au regard des projets et actions identifiées à ce jour dans le CPIER Plan Seine, **une très faible part d'entre eux sont réalisés ou mis en œuvre dans des sites Natura 2000**.

- ↳ A ce titre, **les impacts potentiels du CPIER sur ces zones sont nuls ou quasi-nuls**.

Par ailleurs, des impacts **positifs devraient pouvoir être attendus** notamment en ce qui concerne les actions menées au titre du volet 4-**Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**. En cela, le CPIER 2015-2020 Plan Seine s'inscrit **en étroite articulation avec d'autres programmes** qui, pour certains, à l'image des **SRCE**, font de la réglementation, des contrats et chartes relatifs à ces sites Natura 2000 des outils majeurs de préservation des continuités écologiques,...

## 1.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique du CGET<sup>2</sup> seront pris en compte dans le CPIER pour limiter les incidences environnementales (rappelées en ouverture l'analyse des incidences par volet).

Au-delà de ces critères, **quelques recommandations** complémentaires sont proposées en matière de mise en œuvre (synthétisées ici sous forme de tableau, pour les deux volets du CPIER qui présentent un risque d'incidences négatives sur l'environnement).

<sup>2</sup> Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014

Recommandations de l'évaluateur / VOLET		
VOLET	mesures d'évitement	mesures de réduction
Gestion des risques d'inondation	Pour les opérations les plus lourdes intégrant des travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages, intégrer des <b>critères d'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'environnement et l'intégration plus systématique de démarches écoresponsables</b> associées aux chantiers.	Au regard du risque d'incidences paysagères et sur les milieux, inscrire les projets d'aménagement dans une <b>logique de concertation locale</b> et ainsi <b>mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les usagers des berges et des cours d'eau</b>
	Veiller à ce que les actions de <b>prévention des risques</b> soient <b>parfaitement et systématiquement compatibles avec les enjeux de préservation des paysages</b> .	
Préservation /ressources, espaces, espèces	Prendre en compte la <b>préservation du foncier</b> dans la sélection des projets, pour éviter toute artificialisation de milieu superflue.	<b>Encourager le partage d'expérience</b> (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant les approches durables de type « chantier propre »,...)
	<b>Coordonner les travaux</b> d'aménagements avec d'éventuelles autres opérations prévues sur le domaine fluvial (entretien de barrages, des berges, etc.).	

## 1.5 Description des mesures de suivi envisagées

Sur le plan réglementaire, il est demandé à l'évaluateur de proposer des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement.

Dans le bassin de la Seine, **les différents schémas environnementaux régionaux (notamment les SRCE, mais également le SDAGE et le PGRI)** avec lesquels le CPIER doit s'articuler comportent déjà un choix d'indicateurs spécifiques, qui vont être suivis. Dans la mesure où ils correspondent aux volets du CPIER et aux types de projets retenus, certains pourront être repris au titre du CPIER Plan Seine 2015-2020. Par ailleurs, dans la mesure où il y a une logique de cofinancement **entre CPIER et PO** et pour que le pilotage puisse être performant, il nous semble indispensable d'identifier des **indicateurs de réalisation et de résultats**, parmi ceux utilisés pour le PO FEDER-FSE Ile de France au sens de la nouvelle définition de l'UE définis au niveau national mais se rapprochant plus, dans la nouvelle acception de l'UE, d'indicateurs visant à suivre **l'évolution des secteurs clés des profils régionaux et notamment les effets des programmes**.

### Proposition d'indicateurs de suivi du CPIER

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine, paysages et ressources	Programme de suivi environnemental et paysager des suppressions d'obstacles à la continuité écologique à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'obstacles effacés et/ou traités</li> <li>% ayant un impact sur le patrimoine bâti / culturel lié à l'eau</li> <li>% ayant un impact sur le cours d'eau en termes d'hydromorphologie</li> <li>% ayant fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation</li> </ul>	Rapport environnemental du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021
	Dans le cas d'aménagement d'ouvrages de protection ou de défense : Nombre d'états des lieux détaillés avant travaux qui auront pu être faits dans le cadre des études environnementales préalables, pour définir la qualité des milieux.	
	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs (indicateur de résultat) <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'obstacles à l'écoulement observés ou Fragmentation des milieux aquatiques</li> </ul>	EDATER
	Part des milieux naturels détruits par artificialisation	PO FEDER-FSE Ile de France (Axe Seine)
	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	SRCE Île-de-France et Haute Normandie
	Evolution du nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux (Trame Verte et Bleue –TVB-)	SRCE Haute Normandie
	...	

Comme indiqué, la déclinaison opérationnelle des actions du CPIER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

## 2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

### 2.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux

Les enjeux environnementaux spécifiques au Bassin fluvial de la Seine (qui couvre 6 régions : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne) peuvent être appréhendés à travers une **synthèse** des enjeux relevés dans le cadre des **évaluations stratégiques environnementales (ESE) établies pour le SDAGE et le PGRI 2016-2021, consolidés avec les éléments issus de documents clés** suivants :

- le **Programme opérationnel FEDER-FSE de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020**<sup>3</sup>, incluant l'Axe interrégional Seine : « Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve » ;
- **l'ESE du PO FEDER-FSE Ile de France**<sup>4</sup>, notamment chapitre de l'Etat Initial intitulé « le Bassin de la Seine : éléments clés et principaux enjeux » ;
- **l'Avis de l'Autorité environnementale** sur le PO et l'ESE<sup>5</sup> ;
- Les **ESE réalisées sur les CPER des régions concernées** par le Plan Seine (Valorisation des travaux déjà réalisés par Edater).

Tout le travail de synthèse consiste alors en :

- 1) l'identification des **enjeux environnementaux**<sup>6</sup> **en présence** sur les **dimensions environnementales identifiées** pour l'analyse des incidences du programme sur l'environnement ;
- 2) le relevé des **éléments clés de diagnostic** issus des documents de référence (cités ci-dessus,...) **associés à chacun des enjeux identifiés** ;
- 3) l'identification des **enjeux environnementaux prioritaires à l'échelle interrégionale** et devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rédaction du Contrat.

Ainsi, le livrable produit (voir ci-après), constitue à la fois la **synthèse des éléments clés des ESE existantes**, une **mise en perspective des enjeux environnementaux interrégionaux en présence** et de leur **niveau de prégnance**.

<sup>3</sup> **POR FEDER-FSE de l'Île de France et du Bassin de Seine 2014-2020**, Version transmise à la Commission européenne, Version adoptée du 23 décembre 2014, transmise par les services de la DRIEE

<sup>4</sup> **ESE du PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020**, RCT, Rapport Provisoire (À partir de la Version finale de travail du PO), disponible en ligne à partir du lien : <http://www.meuse.gouv.fr/content/download/4826/27521/file/140129%20-%20Rapport%20env.FEDER-FSE%202014-2020%20IDF%20-%20V.prov.pdf>

<sup>5</sup> Cf. site de la DRIEE Ile de France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-sur-les-r976.html>

<sup>6</sup> Enjeu environnemental au sens de « capital environnemental que les Régions traversées par le bassin fluvial de la Seine sont susceptibles de sauvegarder ou de dégrader selon les choix stratégiques et opérationnels qu'elles mettront en œuvre à travers les « mesures » qui seront définies dans le plan Seine.

## 2.2 Présentation de la grille mobilisée

La directive européenne cadrant la réalisation de l'ESE (transposée notamment en droit français par le Décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et par la LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) précise qu'elle doit identifier « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

En cohérence avec les travaux déjà conduits dans le cadre d'ESE de CPER et de PO FEDER-FSE de régions du bassin, nous proposons ci-dessous une série de regroupements de ces différents thèmes émanant d'une typologie nationale **par grands domaines** qui constitueront les **dimensions environnementales clés de l'ESE** du CPIER :

- **Patrimoine** : Naturel (espèces, habitats, TVB), historique (architectural et culturel) et paysager ;
- **Ressources** : Foncier, Sol, Eau, Matières Premières et déchets ;
- **Risques, pollutions et santé humaine** : Risques naturels, Risques technologiques, Air-atmosphère, Eau, Bruit ;
- **Changement climatique** : énergie, émissions de GES ;
- **Enjeux transversaux** : connaissance, formation-information, gouvernance, innovation, soutien.

## 2.3 Synthèse de l'Etat initial de l'environnement du bassin

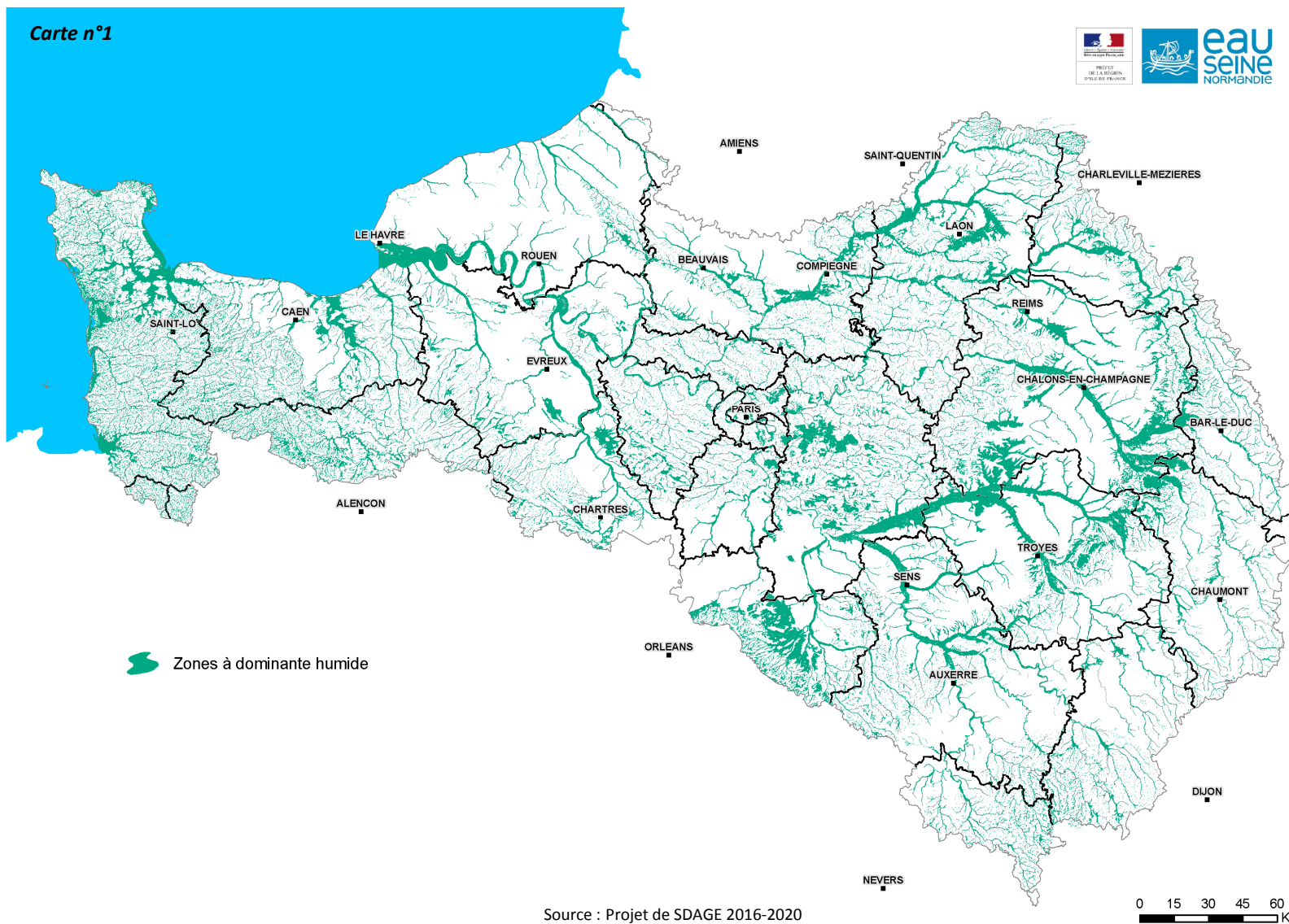
cf. Tableaux et cartographies pages suivantes.


Cf. aussi, *en Annexes*, la Bibliographie exhaustive et le Glossaire des sigles et abréviations

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<b>1.1 Patrimoine : naturel et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De <b>très nombreuses zones humides</b> au sein du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands : environ 600 000 hectares, soit 6% de la superficie totale du bassin.</li> <li>✓ Une grande diversité de milieux : prairies, marais, tourbières, forêts alluviales, mares, vasières littorales, ... dont la richesse fait déjà l'objet de préservations (cf. <i>cartes n°1 des zones humides et n°2 d'intérêt écologique, p. suivantes</i>): <ul style="list-style-type: none"> <li>- 54 réserves biologiques (22 km<sup>2</sup>)</li> <li>- 20 réserves naturelles nationales (156 km<sup>2</sup>)</li> <li>- 122 arrêtés de protection de biotope (95 km<sup>2</sup>)</li> <li>- 3 670 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (3 290 ZNIEFF de type 1 et 380 ZNIEFF de type 2), qui occupent environ 28% de la surface du bassin.</li> <li>- 278 sites occupant 18% de la superficie du bassin au titre du réseau européen Natura 2000, qui vise à la fois la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires : 48 Zones de Protection Spéciale (ZPS, au titre de la directive Oiseaux – 6 635 km<sup>2</sup>) et 230 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC, au titre de la directive Habitat – 10 700 km<sup>2</sup>), dont 127 avec des habitats prioritaires et 209 avec des espèces inscrites à l'annexe II.</li> <li>- des aires marines protégées (AMP)</li> <li>- 5 zones humides de type RAMSAR,...</li> </ul> </li> <li>✓ Etat écologique des rivières : en progression (38% de masses d'eau en bon ou très bon état écologique), mais d'importants efforts à faire pour atteindre les objectifs visés pour 2015 et 2021 par la DCE.</li> <li>✓ Espèces invasives : présence d'invasions biologiques plus ou moins fortes et impactantes au sein des milieux aquatiques et humides du bassin Seine-Normandie (ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, renouée du Japon et solidages,...)</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : forte régression des zones humides (50% des milieux humides détruits au cours du siècle dernier) du fait des effets de l'urbanisation, de la pression démographique, de l'industrie et de l'agriculture intensive, malgré une certaine prise de conscience et des actions fortes de protection et de valorisation mises en œuvre depuis quelques années ; en revanche : dynamique positive du nombre d'espèces de poissons observées (de 5 à 30 en plus de 50 ans), malgré un déclin du nombre d'espèces de poissons migrateurs (ou amphihalins);</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : urbaines et agricoles, industrielles et liées à l'aménagement (développement des infrastructures, artificialisation, protection du patrimoine bâti aggravant la fragmentation des milieux) et banalisation des berges et des lits de rivières,...) qui portent atteinte à la qualité des milieux et aux continuités écologiques (dégradations et fragmentations)</li> </ul>	<b>Préservation des zones humides, qui sont le siège de la biodiversité et assurent de multiples fonctions écologiques, mais qui sont très fragilisées</b>
		<b>Restauration des continuités écologiques (dont réduction de la fragmentation des cours d'eau)</b>
		<b>Réduction des pollutions aquatiques</b>
		<b>Lutte contre les espèces invasives</b>
		<b>Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes (notamment pour une large partie du littoral, la Seine amont et aval et la région parisienne ainsi que l'Oise aval).</b>



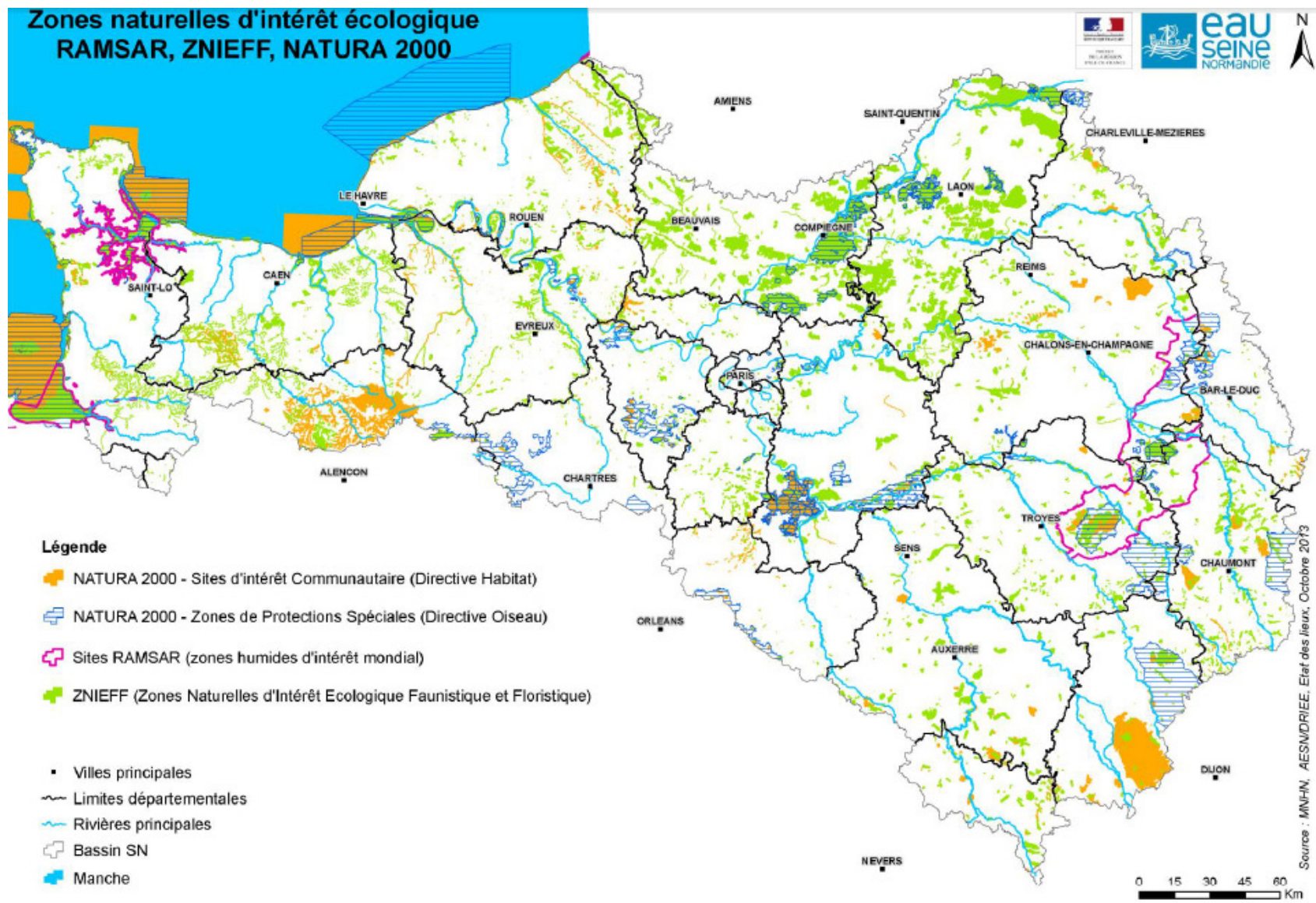
Carte n°1



 Zones à dominante humide

Source : Projet de SDAGE 2016-2020

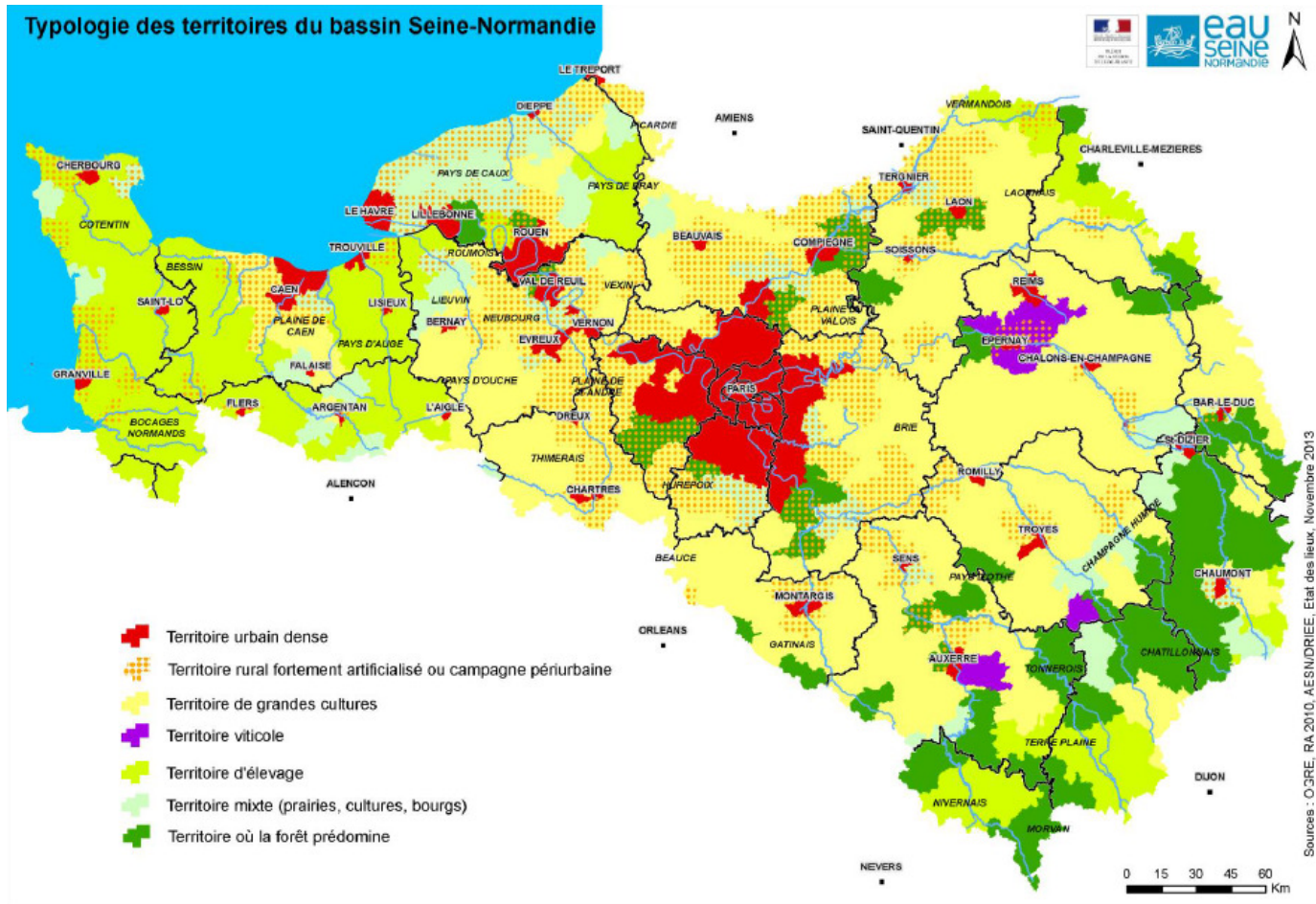
Carte n°2



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 11.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>1.2 Patrimoine : paysager, historique et culturel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une <b>grande diversité de paysages</b> : Ouest du bassin vallonné, parcouru d'innombrables rivières et souvent organisé en bocages, prolongé par les côtes basses et sablonneuses de Basse-Normandie ; plateau crayeux du Crétacé avec, sur le littoral, les grandes falaises de la Haute-Normandie, bordées de plages de galets ; vaste plateau agricole ou boisé d'Île-de-France à l'intérieur des terres, avec des paysages qui se banalisent et s'uniformisent lorsque l'on se rapproche de la région parisienne très fortement urbanisée ; massif du Morvan à l'Est, recouvert de forêts (<i>cf. carte n°3 de la Typologie des territoires du bassin, p. suivante</i>),...</li> <li>✓ Des paysages de qualité et des structures paysagères identitaires (vergers, haies, marais,...)</li> <li>✓ Un <b>riche patrimoine architectural et culturel lié à l'eau</b> (ponts, moulins, abbayes, châteaux, manoirs,...), qui peut cependant constituer un obstacle à la continuité écologique. On compte ainsi plus de 10 000 moulins sur les rivières du bassin, 5% (525) des immeubles protégés au titre des monuments historiques du bassin et 285 sites protégés au titre de la loi de 1930 (3% de la surface du bassin) sont liés à l'eau,...</li> <li>✓ Outils de préservation : <b>11 Parcs Naturels Régionaux</b> dans le bassin, qui développent pour la plupart des politiques et des programmes d'actions en faveur du maintien des paysages et de la biodiversité.</li> <li>✓ Outils de connaissance : des <b>atlas du paysage</b> départementaux ou régionaux, qui couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du bassin,...</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : étalement urbain généralisé, bien qu'il touche particulièrement la région parisienne ; évolution des pratiques agricoles contribuant à une banalisation des territoires ; extension des infrastructures de transports, de communication et d'énergie (lignes aériennes, antennes, autoroutes, voies ferrées, panneaux publicitaires...)</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : périurbanisation induisant la création de lotissements dans les villages, l'implantation des zones commerciales et d'activités en périphérie des villes, qui contribuent à la banalisation des paysages,... ; monocultures agricoles étendues ; exploitation des carrières et gravières qui modifient profondément la morphologie des sites,...</li> </ul>	<p><b>Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation</b></p> <hr/> <p><b>Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau, dans le respect des milieux aquatiques</b></p>

Carte n°3

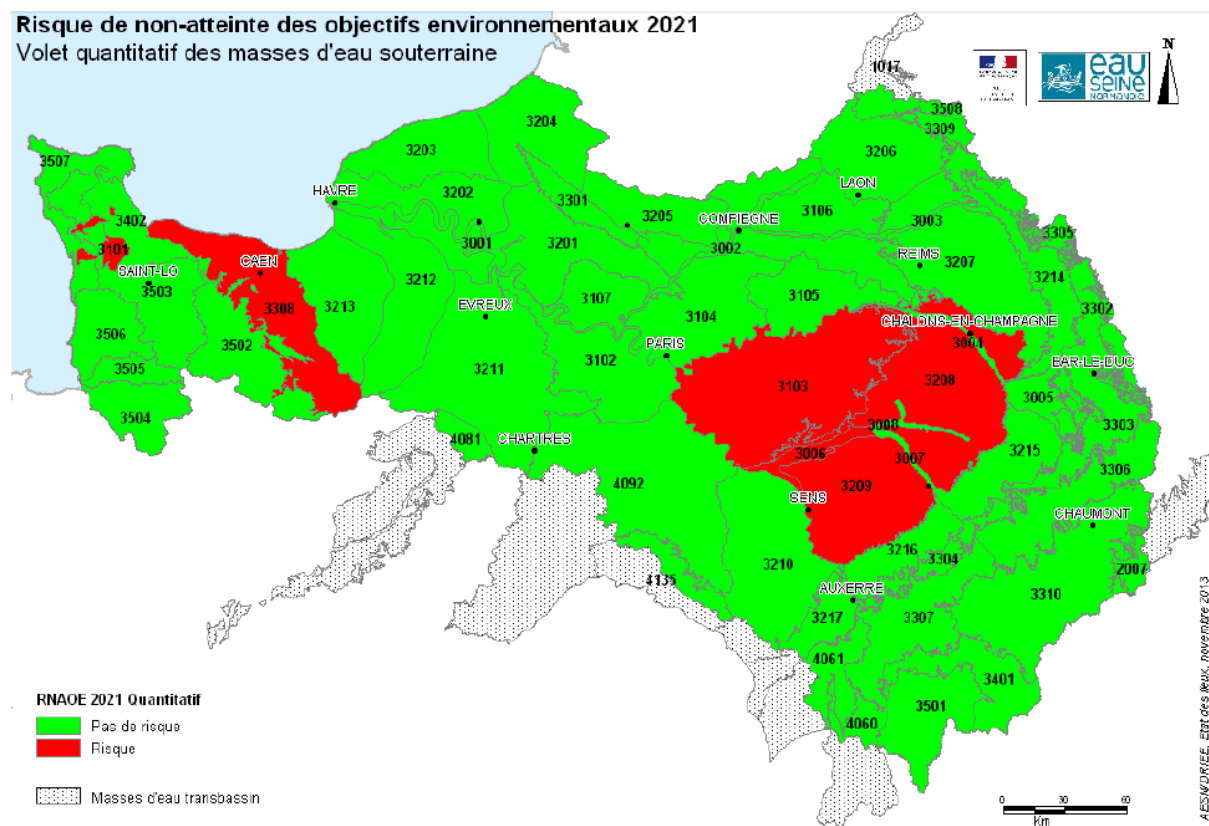


Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 8.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>2.1 Ressources :</b> <i>Foncier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Surfaces urbaines et artificialisées : 6,5% de la surface du bassin en 2006 (données Corine Land Cover 2006) contre 6,3% de la surface du bassin dans l'état des lieux de 2004 (données CLC 2000). En 2010 : 9,5% du territoire du bassin artificialisé (prise en compte des routes, autoroutes, voies ferrées, etc.) ; 64% du territoire : terres agricoles ; 25% : forêts ; 1,5% : surface en eau (données RA 2010 et BD Topo 2010) (<i>cf. carte n°3 de la Typologie des territoires, p. précédente</i>).</li> <li>✓ Bassin Seine Normandie : aujourd'hui couvert aux 2/3 par des SCOT (approuvés, en révision ou en cours d'élaboration) ;</li> <li>✓ 3 SRCE achevés ou en cours d'adoption – Île-de-France, Haute et Basse Normandie, sur 7 régions recouvrant quasiment l'ensemble du bassin,...</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales :</b> Artificialisation et imperméabilisation croissante des sols au détriment des terres agricoles et naturelles et de la recharge des nappes d'eau souterraines,... <b>Mais</b> montée en puissance des outils de planification territoriale et outils fonciers (SCOT ; PRAD ; trames vertes et bleues impulsées par les SRCE...) en réponse à une réglementation qui prend en compte ces problématiques (lois Grenelle, loi de modernisation de l'agriculture,...).</li> <li>✓ <b>Pressions :</b> Démographie et urbanisation, densité des activités industrielles et des infrastructures de transport,... au détriment de la biodiversité, des espaces naturels ouverts, des terres agricoles et de l'activité agricole en elle-même (spéculation foncière, difficulté d'accès, artificialisation des terres agricoles les plus fertiles,...).</li> </ul>	<p><b>Enrayement de l'artificialisation des sols</b></p> <p><b>Limitation de la fragmentation des espaces</b></p>
<p><b>2.2 Ressources :</b> <i>Qualité des Sols</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Des sols très largement exploités :</b> a) <b>pour l'agriculture</b> avec une surface agricole utile (SAU) du bassin qui s'étend sur 5,7 millions d'ha; b) <b>comme supports d'activités industrielles potentiellement polluantes :</b> 1000 sites pollués recensés à ce jour sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, contre 269 en 1996 ; 90 faisant l'objet d'une surveillance au titre des eaux superficielles et près de 650 au titre des eaux souterraine,... Par ailleurs, très nombreuses friches en vallée de Seine (ex : en Haute Normandie, 256 sites en friche sur des communes contiguës au fleuve, dont la surface cumulée s'élève à 826 ha, et qui, pour la plupart, ne font pas l'objet de projets opérationnels,...).</li> <li>✓ <b>Fonds marins et de rivières :</b> un taux de pollution notable des sédiments (métaux et substances chimiques) dû aux activités humaines, avec une contamination plus importante et localisée dans les secteurs portuaires, dans l'estuaire et en Baie de Seine, et en Île-de-France et au niveau des axes de la Seine et de l'Oise,...</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales :</b> a) une part des terres labourables en progression de 3% depuis 2000 et qui recouvre près de 75% de la SAU en 2010 ; une simplification des pratiques culturales (usages d'intrants : pesticides, fertilisants ; passages répétés d'engins tassant les sols ; raccourcissement des rotations culturales ; diminution des surfaces de haies,...) ; des phénomènes naturels amplifiés par les pratiques agricoles (tel l'érosion hydrique des sols et le ruissellement en Haute Normandie, Champagne, Laonnois,..., à l'origine de matières en suspension et accentués par le remembrement, la diminution des prairies,...), bien que des actions de lutte aient été engagées par l'Agence de l'eau notamment,... ; b) des sites et sols pollués en nette diminution, du fait d'une meilleure connaissance et d'une surveillance croissante ; des efforts engagés, <b>mais</b> une connaissance encore imparfaite en matière de gestion des sédiments...</li> <li>✓ <b>Pressions :</b> a) pratiques culturales intensives quasi-généralisées, qui entraînent la dégradation et l'appauvrissement des sols, davantage soumis à l'érosion due notamment à l'artificialisation ; b) industrie ; dragage des ports et chenaux de navigation,...</li> </ul>	<p><b>Préservation des sols et sous-sols en termes de qualité agronomique pour la production agricole</b></p> <p><b>Réhabilitation des sites et sols industriels pollués</b></p>

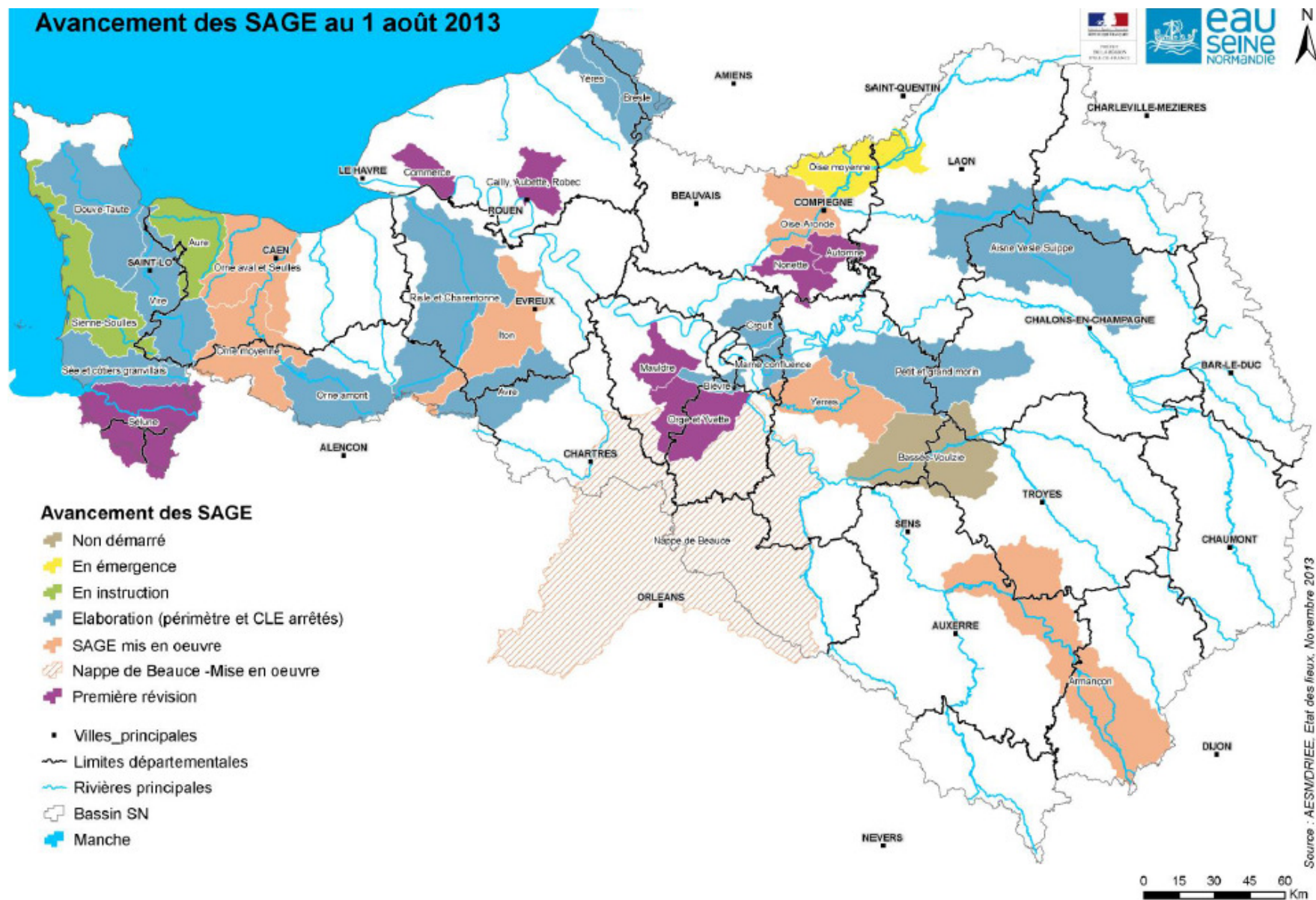
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>2.3 Ressources : Eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une <b>grande diversité de masses d'eau superficielles</b> (plus de 1700 masses d'eau de surface) ;</li> <li>✓ Une <b>richesse importante des nappes d'eaux souterraines</b> (plus de 50 masses d'eau souterraines) ;</li> <li>✓ <b>Un poids considérable des prélèvements sur la ressource</b> : près de 3 milliards de m<sup>3</sup> prélevés /an, majoritairement sur les cours d'eau (65% des prélèvements), notamment pour le refroidissement industriel (50% des prélèvements/eau de surface ; sachant que plus de 99% sont restitués au milieu); tandis que l'eau souterraine est utilisée par les irrigants (93% de leurs prélèvements) et pour l'alimentation en eau potable –AEP- (58% des besoins),...Hors refroidissement industriel, AEP = 73% des prélèvements ; industrie = 22%, ; irrigation = 5% des prélèvements totaux du bassin. 3 masses d'eau souterraine (Craie picarde ; Craie du Sénonais et pays d'Othe ; Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce) en état médiocre du point de vue quantitatif et 6 risquant de ne pas atteindre le bon état quantitatif d'ici 2021 (<i>cf. carte n°4 : risque de non atteinte des objectifs environnementaux 2021-Eaux souterraines, p. suivante</i>).</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : des prélèvements pour l'AEP et l'industrie globalement en baisse (respectivement de 1% et 4% par an), du fait des efforts réalisés (réduction des fuites dans les réseaux de distribution, économies d'eau,...), de la sensibilisation des usagers, de la déprise industrielle...; <b>Mais</b> tendance globale à la diminution des ressources en eau à prévoir d'ici 2050 au regard des évolutions climatiques (cf. études d'impact du changement climatique sur le bassin Seine-Normandie) : baisse de la recharge des nappes et diminution des débits d'étiage, dans un contexte de sécheresses plus récurrentes, risquant d'augmenter les pressions s'exerçant sur les ressources et d'aggraver les conflits d'usage... <b>Des mesures spécifiques d'ores et déjà préconisées</b> vis-à-vis des masses d'eau les plus impactées (ex : seuils de restrictions d'usage, etc.). Par ailleurs, <b>nombreuses démarches globales et de contractualisation engagées</b> pour répondre aux objectifs de bon état de l'eau de la Directive Cadre Européenne (DCE) : au 1er janvier 2014, 16 SAGE approuvés ou en cours de révision sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, 11 SAGE en cours d'élaboration et 3 SAGE en instruction ou émergent (<i>cf. carte n°5 : avancement des SAGE, p. suivante</i>) ; 5 établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), qui couvrent près de 66% du territoire,...</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : prélèvements agricoles (notamment sur la nappe de Beauce) ; domestiques ; industriels, en lien avec l'importance de la population et de l'industrialisation du bassin ; en termes d'aménagement : interventions sur les eaux superficielles modifiant les fonctionnements hydrologiques (artificialisation et ouvrages) ; pollutions des eaux réduisant la disponibilité en eau potable, pourtant cruciale au regard des besoins considérables sur le bassin,...</li> </ul>	<p><b>Mobilisation durable, innovante et avisée de l'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Efficiencia de l'utilisation de la ressource en eau (économie d'eau en général et prévention de la surexploitation des nappes en particulier) ;</i></li> <li>- <i>Développement des activités et aménagement du territoire compatible avec une gestion durable des ressources en eau locales ;</i></li> <li>- <i>Anticipation et gestion de situations de crise (sécheresse, inondations,...) ;</i></li> <li>- <i>Amélioration de la connaissance des ressources, notamment souterraines, et des impacts du changement climatique,...</i></li> </ul> <p><b>Renforcement de la politique de l'eau sur les industries et l'agriculture</b></p> <p><b>Renforcement, développement, pérennisation des politiques locales de gestion de l'eau (SAGE,...)</b></p>

Carte n°4



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 125.

Carte n°5



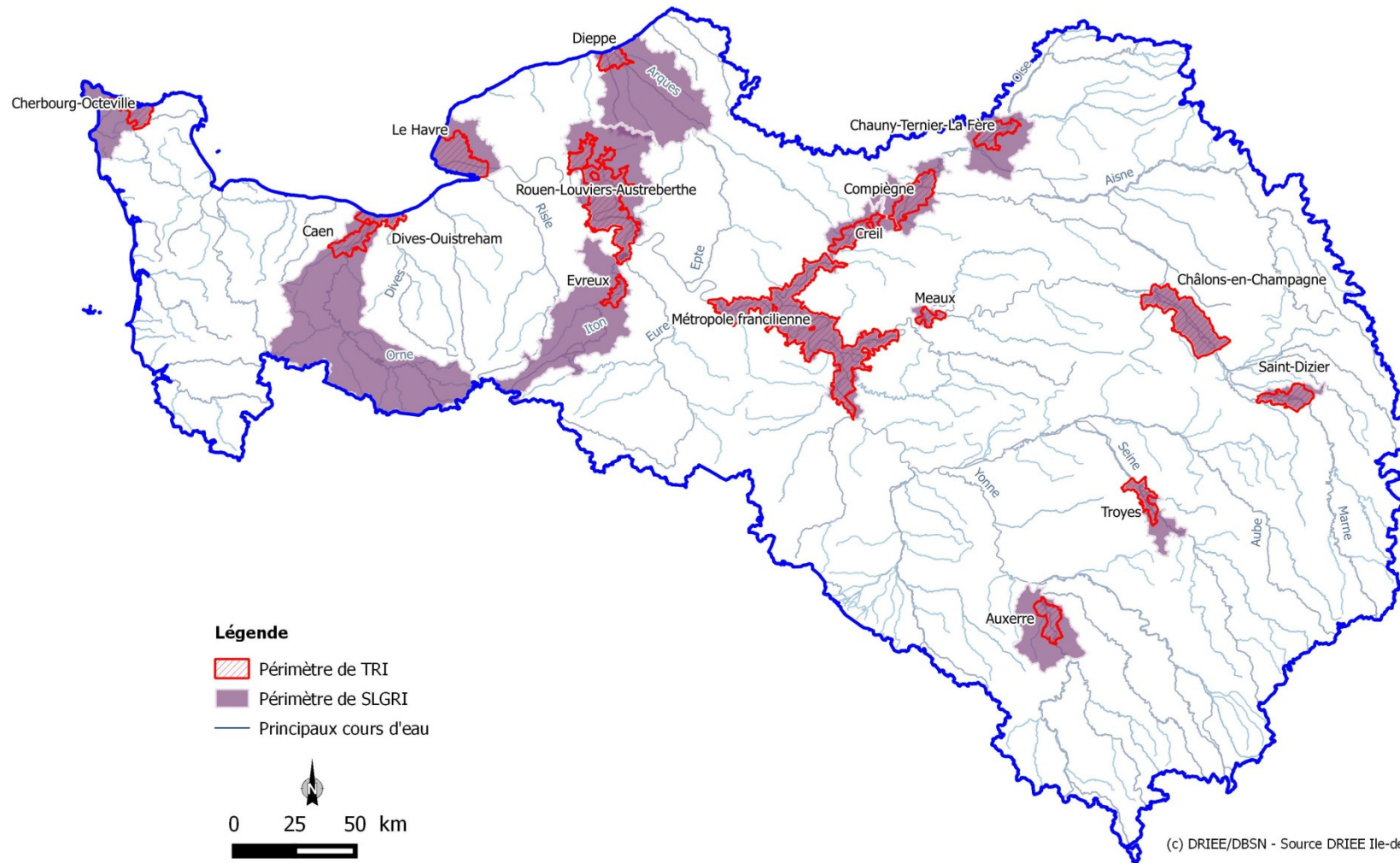
Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 6.



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>2.4 Ressources :</b> <i>Matières 1ères et déchets</i></p>	<p><b>Matières 1ères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Grande variété des sous-sols</b> (couches alternativement tendres ou résistantes des bassins sédimentaires de périodes différentes, massifs anciens du Morvan).</li> <li>✓ <b>Des sous-sols largement exploités pour les secteurs du bâtiment et de la construction d'infrastructures :</b> granulats alluvionnaires (22 Mt en 2010) en réponse à un fort besoin de matériaux, avec une extraction qui représente 19% du total français et 40% de l'extraction de granulats sur le bassin ; répartition inégale des gisements (poids des vallées de la Seine et Marne) ;</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales :</b> des besoins potentiellement en croissance, mais une extraction de granulats alluvionnaires en diminution (épuisement des ressources ; contraintes règlementaires en vigueur ; orientations des schémas départementaux des carrières, incitant à une utilisation économe des matières 1ères,...) Un gisement peu exploité de granulats marins (solution de substitution ? 10 000km<sup>2</sup> sur la façade Manche-Mer du Nord, mais avec un risque d'impact potentiel sur le milieu marin, qui doit faire l'objet d'une gestion maritime intégrée,...).</li> <li>✓ <b>Pressions :</b> exploitation soutenue des carrières et gravières, aux impacts notables en matière de consommation d'espace, de modifications des paysages, de perturbation des écoulements et risque de pollution des eaux, d'atteintes aux milieux (zones humides,...)</li> </ul>	<p><b>Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Suivi-anticipation des stocks de matériaux alluvionnaires ;</i></li> <li>- <i>Anticipation des impacts d'une potentielle exploitation des matériaux marins en substitution des premiers,...</i></li> </ul>
	<p><b>Déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Une production très importante de DMA</b> -déchets ménagers et assimilés- : plus de 9 M de tonnes sur le bassin ; en Ile de France : production de déchets ménagers = 479 kg/habitants/an.</li> <li>✓ <b>Une part conséquente des déchets de chantiers du BTP :</b> gisement le plus impactant en Ile de France, avec 25 millions de tonnes produits,...</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales :</b> baisse progressive des <b>gisements de DMA</b> dans certaines régions du bassin comme en Haute-Normandie depuis 2007; augmentation progressive de la <b>collecte sélective</b> (emballages, déchets verts et verre), même si plus difficile en habitat vertical, avec nombre de déchetteries stable depuis 2007 (environ 750 sur le bassin), contribuant à la disparition des dépôts sauvages,...; accroissement de la <b>valorisation énergétique</b> sur certains territoires : 60% en Ile-de France et 37% en Haute-Normandie (contre 10 à 25%, dans les autres territoires du bassin et une part minoritaire dans les territoires les plus ruraux); accroissement des volumes de <b>boues de stations d'épuration</b>, qui pose la question de leur devenir ; une prise en compte croissante des déchets agricoles (entre 2002 et 2006, plus de 2000 tonnes de produits phytosanitaires non utilisés éliminées dans le bassin) ; développement progressif des <b>Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets</b>, avec un objectif affiché de -7% par an, pour répondre aux objectifs du Grenelle,...</li> <li>✓ <b>Pressions :</b> fortes densités de populations sur certains secteurs du bassin (Île-de-France notamment) ; activité économique à l'origine de déchets spécifiques, parfois dangereux (agricoles, industriels, BTP,...).</li> <li>✓ <b>Au final :</b> une gestion des déchets qui s'est diversifiée et modernisée, mais qui mérite d'être consolidée.</li> </ul>	<p><b>Diminution de la production de déchets</b> (maintien de la tendance en cours de DMA ; réduction des volumes de déchets du BTP)</p>
		<p><b>Accroissement et suivi de la valorisation des déchets produits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Diversification des filières de traitement, en particulier pour la valorisation énergétique (DMA et déchets industriels,...)</i></li> <li>- <i>Amélioration des connaissances sur les épandages de boues de stations d'épuration et les assainissements individuels,</i></li> <li>- <i>Gestion appropriée des déchets agricoles (maîtrise des pollutions issues des effluents d'élevage)</i></li> <li>- <i>Suivi du devenir des déchets du bâtiment,...</i></li> </ul>

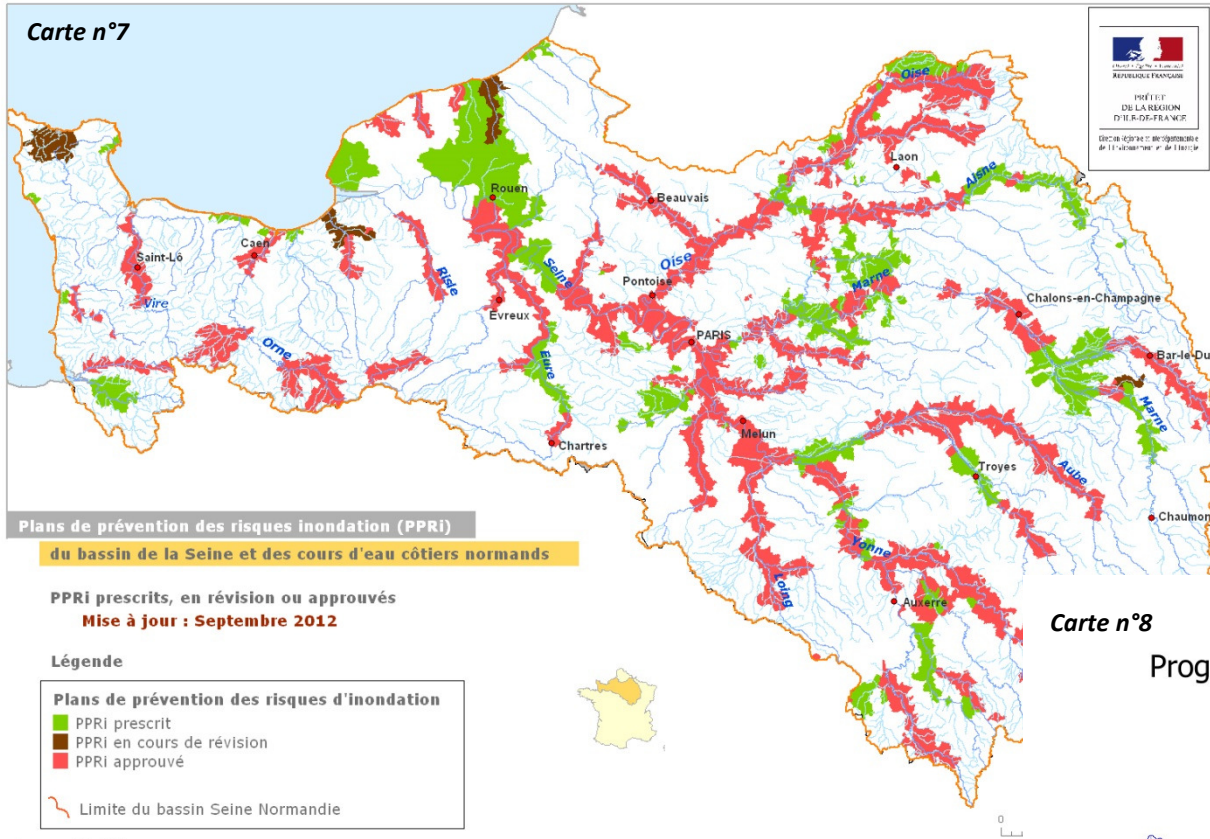
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>3.1 Risques, pollutions et santé humaine : Risques naturels et technologiques</b></p>	<p><b>Risques naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bassin de la Seine = un fort risque d'inondation et de submersion marine avec 4,8 millions de personnes (soit 25 % de la population du bassin) et 2,8 millions d'emplois directement exposés au risque d'inondation et plus de 15 % de la surface du bassin potentiellement inondables (<i>cf. carte n°6, p. suivante</i>)</li> <li>✓ Une juxtaposition de différents aléas (crues lentes de plaines par débordement, crues rapides, submersions marines, érosion des sols, mouvements de terrain,...),</li> <li>✓ Une concentration d'enjeux considérables (1/3 du PIB français, région parisienne, zones d'activités économiques, logements, infrastructures...), notamment le long des principaux cours d'eau,...</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : accélération des phénomènes de ruissellement due à l'artificialisation des sols et aux pratiques culturales intensives avec pour conséquence l'aggravation de l'intensité, de la soudaineté, voire de l'ampleur des inondations et augmentation de l'érosion des sols, qui peut conduire à des coulées de boues,... et de l'érosion côtière (effondrement des falaises,...); <b>Mais</b> renforcement progressif de la politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation : 1 Atlas des Zones Inondables ; 1 Schéma Directeur de prévision des crues ; couverture quasi-intégrale des grands axes par des PPRI (1709 PPRI approuvés et 579 prescrits) ; 6 projets labellisés de PAPI (dont un PAPI d'intention à l'échelle du bassin) ; 1 plan national submersions rapides (PSR) adopté en 2011 ; 16 TRI identifiés sur le bassin en 2012, dont 4 d'importance nationale ; 5 Établissements Publics Territoriaux de bassin (EPTB) au périmètre reconnu par arrêté préfectoral,... (<i>cf. cartes n°7-PPRI et n°8-PAPI, p. suivante</i>)</li> </ul> <p><b>Pressions</b> : fortes densités de population, d'activités économiques, d'enjeux patrimoniaux avec effets potentiels des inondations sur la santé et la salubrité publique (atteintes aux systèmes de production et d'alimentation en eau potable, aux systèmes d'assainissement et de traitement des déchets,...), sur l'économie, sur les écosystèmes naturels, sur le patrimoine, etc. ; modes d'aménagement du territoire (artificialisation des sols aggravant le risque d'inondation; évolutions incertaines du climat,...</p> <p><b>Risques technologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Un risque industriel très présent</b> : plusieurs dizaines de sites SEVESO, implantés notamment en Île-de-France (84 sites SEVESO dont 32 sites « seuil haut ») et en Haute-Normandie (75 sites SEVESO dont 45 seuils hauts, les plus dangereux) ; 2500 entreprises industrielles soumises à autorisation ICPE.</li> <li>✓ Un risque également notable lié au <b>transport de matières dangereuses (TMD)</b> par voie routière, ferroviaires, fluviales et souterraines : réseaux particulièrement denses en Île-de-France (plus de 5 000 km), Haute-Normandie (près de 2 300 km) et Picardie ; et dans une moindre mesure, au nucléaire.</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : une surveillance croissante des sites à risques : études de danger, PPRT pour maîtriser l'urbanisation aux abords des sites à risques</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : des secteurs fortement industrialisés dans des zones très peuplées (région parisienne, vallée de la Seine en aval de Paris et jusque son estuaire au Havre, vallées des grands affluents tels que l'Oise,...) ; des risques naturels très forts pouvant aggraver le risque technologique,...</li> </ul>	<p><b>Gestion interrégionale cohérente du risque inondation afin d'en réduire les conséquences dommageables pour les personnes, les biens et l'environnement et afin de construire des territoires résilients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Maîtrise de l'aléa (protection)</i></li> <li>- <i>Réduction de la vulnérabilité des territoires</i></li> </ul>  <p><b>Maîtrise des risques technologiques (qui affectent notamment des zones fortement industrialisées)</b></p>

## Carte des périmètres des Territoires à risque important d'inondation (TRI) et des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin Seine-Normandie



Source : DRIEE Ile-de France-DBSN

Carte n°7

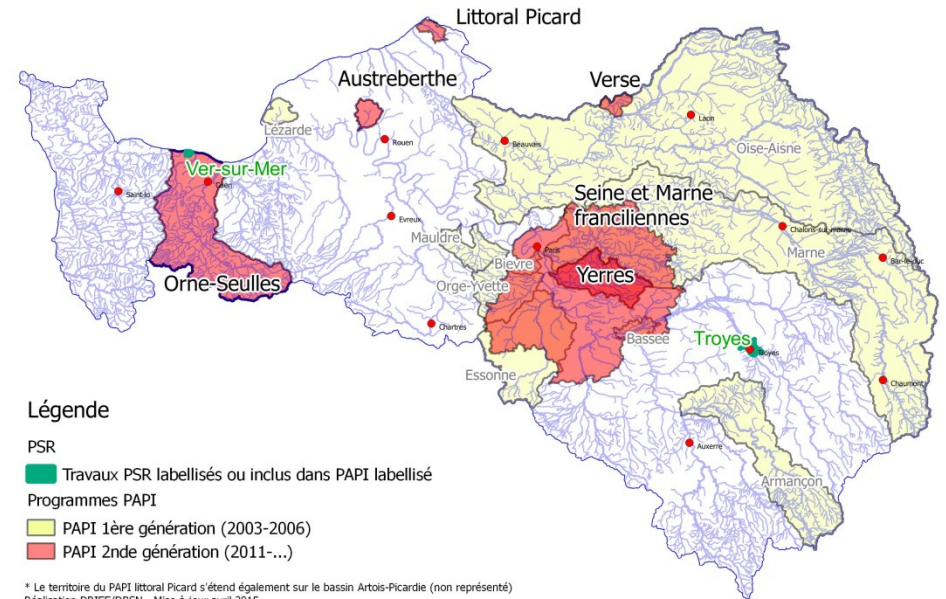


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Réalisation : DRIEE - DBSN, septembre 2012

Carte n°8

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ÎLE-DE-FRANCE

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>3.2 Risques, pollutions et santé humaine : Air et atmosphère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Une qualité de l'air fortement dégradée</b> sur les secteurs les plus industrialisés et urbanisés du bassin, tels que l'Île-de-France (24 % de la surface régionale et 89 % de la population touchées) ou la vallée de la Seine en Haute-Normandie (9,5 % de la surface régionale et 47 % de la population touchées,...)</li> <li>✓ <b>Une qualité de l'air satisfaisante en zone rurale</b>, malgré l'impact de l'activité agricole sur la qualité de l'air : rejets d'ammoniac, de Composés Organiques Volatils (COV) et impact des produits phytosanitaires,...</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : une amélioration observée ces dernières années pour certains polluants (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, teneur en plomb des carburants), en lien notamment avec les efforts consentis par les industriels (réduction des émissions) et des constructeurs automobiles ; <b>Mais</b> des concentrations qui restent élevées pour le dioxyde d'azote, les fines particules et l'ozone (dépassements réguliers des valeurs limites) ; Parallèlement, mise en œuvre de politiques et dispositifs pour limiter ces pollutions : Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE), Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à l'échelle des agglomérations, Plans de Déplacements Urbains (PDU),...</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : déplacements routiers, en lien avec l'étalement urbain, la croissance du parc automobile, la mobilité accrue des personnes et l'importance des transports de marchandises ; dans les zones urbaines : impacts cumulés des transports, des activités industrielles et du secteur résidentiel et tertiaire (chauffage urbain), également sources de dégradation de la qualité de l'air ; changement climatique (impact des températures sur les pollutions à l'ozone, etc.).</li> </ul>	<p><b>Poursuite des efforts engagés en matière de réduction de la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement</b></p> <hr/> <p><b>Amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information vis-à-vis de la qualité de l'air (dispositifs d'alerte,...)</b></p>

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>3.3 Risques, pollutions et santé humaine : Eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Rivières</b> : Etat écologique en progression de 15% (par rapport à l'état publié avec le SDAGE en 2009) pour atteindre 38% de masses d'eau en bon ou très bon état écologique / Etat chimique en progression de 25% par rapport à la situation arrêtée lors du SDAGE de 2009 pour atteindre 32% de masses d'eau en bon état chimique. Etat chimique qui reste <b>cependant</b> globalement mauvais en Île-de-France : Pollution de la Seine notamment aux micropolluants générée par l'Île-de-France et se retrouvant en aval.</li> <li>✓ <b>Eaux côtières et de transition</b> : près de 58% de ces masses d'eau atteignant un très bon ou bon état chimique, <b>mais</b> plus de 11% de gain encore nécessaires pour atteindre les objectifs de 2015. Des pollutions au nitrate (favorisant la prolifération d'algues) et polluants chimiques dits « persistants » (polychlorobiphényles ou PCB, dioxines, HAP par exemple).</li> <li>✓ <b>Eaux souterraines</b> : 44 nappes sur 53 risquant de ne pas atteindre l'objectif en 2021. Atteintes majeures par les nitrates, les produits phytosanitaires, et certains produits chimiques, comme les composés organiques halogénés volatils, avec pour conséquence la fermeture de captages pour l'alimentation en eau potable (plus de 80 depuis 2007).</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : amélioration sensible et régulière de l'état des grands et des moyens cours d'eau en termes de pollution organique et amélioration des eaux de baignades. <b>Mais</b> pollution par les matières azotées et phosphorées qui représente une des principales sources de pollution des eaux du bassin (impact en matière d'eutrophisation, au détriment de la qualité des écosystèmes aquatiques,...) ; pollutions par les substances dangereuses qui affectent toutes les eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, avec des situations très hétérogènes selon les secteurs ; 36 masses d'eau souterraine (sur 53) déclassées par les phytosanitaires. <b>Pour autant, des démarches entreprises</b> pour limiter les pollutions : amélioration continue des performances des systèmes d'assainissement des collectivités (nitrification des effluents par les stations d'épuration –STEP-) ; quasi-totalité du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ; mise en place de Mesures-Agro-Environnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captages (en 2013 : 2 340 ha de MAE de réduction de la fertilisation) engagées en Champagne-Ardenne, Picardie, Bourgogne et Île-de-France) ; plan Écophyto 2018, adopté en 2008 ; Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche - Mer du Nord,...</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : activités anthropiques à l'origine de pollutions diffuses, dont industrie, artisanat (pressing,...), agriculture, épandage des boues de STEP, rejets urbains (eaux pluviales des collectivités), immersion des produits de curage (sédiments de dragage), activités portuaires et transport dont le transport maritime, tourisme balnéaire,..., toutes ces pollutions engendrant de forts enjeux environnementaux et de santé publique (persistance et exposition aux polluants, diffusion vers les eaux superficielles et souterraines, dégradation de la ressource en eau potable, dégradation des zones conchylicoles,...) ; imperméabilisation des sols (qui aggrave les ruissellements,...) ; climat (diminution du niveau piézométrique en période de sécheresse, limitant la capacité d'absorption des pollutions ; augmentation des matières en suspension,...).</li> </ul>	<p><b>Amélioration de la qualité des eaux, de la source à la mer, en faveur de la santé humaine et de la préservation des milieux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Diminution des pollutions par les composés azotés et le phosphore</i> (rejets pluviaux des collectivités, usage des engrais ; rejets de matières en suspension par temps de pluie ; nitrates d'origine agricole ; apports de nutriments,...)</li> <li>- <i>Lutte contre la pollution par les substances dangereuses</i> (rejets de HAP ; phytosanitaires ; métaux et PCB,...)</li> <li>- <i>Lutte contre la pollution microbiologique des eaux côtières, de transition et de surface</i></li> <li>- <i>Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,</i></li> <li>- <i>Limitation de l'imperméabilisation des sols,...</i></li> </ul> <p><b>Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Recherche-Innovation pour l'acquisition des données sur les modifications à venir (avec le changement climatique),</i></li> <li>- <i>Suivi des nappes souterraines,...</i></li> </ul> <p><b>Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens financiers et réglementaires existants</b></p>

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<b>3.4 Risques, pollutions et santé humaine : Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le bruit : un enjeu environnemental important pour les habitants du bassin et source de gêne très présente en Île-de-France, du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité des infrastructures (1<sup>ère</sup> source de nuisance ressentie par les Franciliens).</li> <li>✓ Pour autant : dans la mesure où les effets positifs ou négatifs attendus du PGRI et du SDAGE sur le bruit sont négligeables voire nuls, cette thématique n'est <b>pas traitée dans le cadre de ces documents</b>.</li> </ul>	<b>Préservation de zones de calme</b>
<b>4.1 Changement climatique : Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des consommations énergétiques qui restent <b>très importantes sur le bassin</b> (de 450 à 500 KWh en énergie finale), mais très hétérogènes selon les zones (en lien étroit avec les choix d'aménagement du territoire).</li> <li>✓ Principaux <b>consommateurs</b> : secteurs de l'industrie, des transports et du résidentiel.</li> <li>✓ Une part des <b>énergies fossiles</b> (pétrole, gaz) prépondérante dans la consommation d'énergie sur l'ensemble du bassin (aux alentours de 70% de la consommation énergétique en Ile de France, Basse Normandie, Champagne-Ardenne...).</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : comme à l'échelle nationale, diminution générale des consommations, portée en priorité par le secteur industriel (-41% depuis 2005, en Ile de France) ; pour les secteurs résidentiel et des transports, des tendances qui varient fortement d'une région à l'autre (en Ile de France : respectivement -9% et -1% depuis 2005, traduisant une dynamique générale d'efficacité énergétique). Recul des produits pétroliers, au profit de l'électricité, des agro-carburants et du chauffage urbain,...</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : importante population du bassin (18 millions d'habitants) et forte industrialisation ; chauffage, étalement urbain et augmentation des déplacements,...</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une <b>production insuffisante</b> pour couvrir les besoins (ex : en Ile de France, production = 11 % de la consommation finale).</li> <li>✓ <b>3 sources majeurs de production d'électricité</b> dans le bassin, toutes en lien avec les cours d'eau : centrales hydroélectriques (en tête de bassin : Morvan, cours d'eau normands), thermiques (sur l'ensemble du bassin) et nucléaires (4 sites répartis en Champagne-Ardenne, Haute et Basse Normandie).</li> <li>✓ <b>Répartition de la production d'énergie</b> : l'essentiel est assuré par les centrales nucléaires. Hydroélectrique = part assez faible (409 ouvrages en fonctionnement pour une puissance installée de 172 174 kW). Filière bois = bien développée dans certaines régions (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne), mais marginale à l'échelle du bassin. Façade maritime : 1er potentiel hydrolien national et 2ème européen, estimé à près de 7 TWh/an de production d'électricité + potentiel important de valorisation de la filière éolienne off-shore. Energie solaire ou petite géothermie : place marginale sur le bassin. Au final : <b>ENR</b> = seulement 5,3 % de la consommation francilienne en 2009.</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : développement de cultures énergétiques dans certains secteurs comme en Champagne-Ardenne (bassin de la Seine = plus du 1/3 des usines de production d'agro-carburants existant sur le territoire français) ; accroissement progressif de la part des ENR en réponse aux objectifs du SRCAE (éolien, géothermie, énergies de récupération (chaleurs fatales et biomasse), etc.).</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : coûts de rachat de l'énergie produite par les opérateurs (EDF,...) ; enjeux environnementaux (règlementation vis-à-vis des cours d'eau ; préservation de la faune et de l'intégrité des milieux,...)</li> </ul>	<b>Réalisation d'économies d'énergie fossiles</b> via notamment une maîtrise de la demande en énergie sur le transport et le bâtiment  <b>Développement des ressources locales et renouvelables d'énergie</b> pour une réduction de la dépendance énergétique et une sécurité des approvisionnements

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>4.2 Changement climatique :</b> <b>Emissions de GES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des émissions de gaz à effet de serre qui dépassent les 120 M teqCO<sub>2</sub>/an sur le bassin.</li> <li>✓ Une concentration particulièrement marquée sur l'agglomération parisienne, en corollaire de consommations énergétiques importantes (îlot de chaleur).</li> <li>✓ <b>Dynamiques globales</b> : des émissions de CO<sub>2</sub> (gaz à effet de serre) en augmentation et ce, dans tous les secteurs, hormis dans le secteur de l'industrie (où meilleure maîtrise des consommations énergétiques). En Ile de France, principal secteur émetteur de GES = aujourd'hui le secteur des bâtiments résidentiels (33 % des émissions). Un suivi qui progresse grâce à la mise en œuvre de dispositifs tels qu'AIRPARIF (outil d'observation et d'alerte) et la définition d'objectifs dans les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie –SRCAE-,...</li> <li>✓ <b>Pressions</b> : habitat, activités industrielles et tertiaires, réseau routier dense,...</li> </ul>	<p><b>Atténuation et adaptation au changement climatique (au -delà des démarches déjà engagées), dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Meilleure maîtrise de la consommation d'énergie</i></li> <li>- <i>Préservation des sols naturels (espaces ouverts) pour leurs effets puits de carbone</i></li> <li>- <i>Réduction des émissions induites par le transport routier (développement du transport fluvial)</i></li> <li>- <i>Développement de sources d'énergie renouvelable,...</i></li> </ul>
<p><b>5 - Enjeux transversaux :</b> éducation et sensibilisation à l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Au niveau national : une diffusion de l'information encouragée par de nombreuses dispositions des lois Grenelle de 2009 et 2010.</li> <li>✓ <b>Au sein du bassin</b> : existence <b>d'outils spécifiques de connaissance</b> tels que les 3 agences régionales de l'environnement : ARENE – Île-de-France, AREHN – Haute-Normandie, AREB-Bourgogne, toutes impliquées dans la bancarisation de données environnementales et leur mise à disposition du public et des acteurs socio-économiques.</li> <li>✓ Nombreuses <b>associations spécialisées dans l'éducation à l'environnement</b> (souvent aidées financièrement par l'Agence de l'eau Seine-Normandie), à l'origine de multiples projets éducatifs pour les enfants comme pour les adultes.</li> <li>✓ <b>Des outils et supports pédagogiques</b> créés et diffusés par l'Agence de l'eau : 1 300 classes d'eau /an ; DVD, CD-ROM, malle pédagogiques, spectacle... ; contrats globaux Eau (COGE) portés par les EPCI et financés par l'Agence de l'eau : classes d'eau, actions de sensibilisation pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques, etc.</li> <li>✓ Panel divers <b>d'associations de protection de la nature et de l'environnement</b>, partenaires de l'Agence de l'eau dans le cadre de coopérations,...</li> <li>✓ Enjeu de sensibilisation du grand public et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs pour intégrer des critères de responsabilité sociétale, développer l'écoconception, le recours aux énergies alternatives, l'économie circulaire ou encore la dématérialisation des activités,...</li> </ul>	<p><b>Partage de l'information</b> via une amélioration de l'acquisition et de la diffusion de l'information environnementale</p> <p><b>Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable</b></p> <p><b>Coopération avec les éco-citoyens</b> (mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués)</p>



## 3 La présentation du CPIER dans son contexte

---

### 3.1 Stratégie régionale du CPIER Plan Seine

Le CPIER 2015-2020 prévoit une intervention sur **3 axes stratégiques** définis en cohérence avec les cahiers des charges thématiques qui accompagnaient la Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan, **auquel s'ajoute un 1<sup>er</sup> axe transversal**. Il s'agit des volets :

- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation (volet 1 transversal)
- Adaptation au changement climatique (volet 2)
- Gestion des risques d'inondation (volet 3)
- Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques (volet 4)

La plupart de ces dimensions feront l'objet de la **contractualisation Etat-Régions pour la période 2015-2020** et elles pourront être, **pour partie, cofinancées** dans le cadre **d'autres programmes et cadres que le CPIER** tel le FEDER,...).

#### Répartition des financements

D'après le projet de plan de financement établi le 14 mars 2015, l'enveloppe globale des projets et actions identifiées au CPIER 2015-2020 s'élève à près de 76 M d'€ (coût total des projets retenus). Les typologies de projets financés au titre du CPIER ont pu être identifiées (cf. tableau page suivante) et leurs coûts totaux indiqués :

- Le volet le plus important est relatif à la **Gestion des risques d'inondation** (51,3 M€ en coût total, soit 67,6% des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPIER) ;
- 32,4% sont consacrés au volet **Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques** (24,6 M€) ;

**A noter** : pour les volets « Adaptation au changement climatique » et « Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation », les coûts totaux ne sont pas à ce jour connus.

Volet	Coût total (M€)	Part du tot. (%)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Coût total projets (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPIER
Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation	/	/	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	/	Etudes	Complément des observations existantes à l'échelle du bassin notamment en termes d'inondation,...
					Suivi	Consolidation, au sein du Plan Seine, d'outils de suivi des plans d'action à l'échelle du bassin (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI...)
					Actions de valorisation	Recensement, et mise en valeur dans un partenariat avec les régions concernées, des différentes actions du Plan Seine,...
Volet 2- Adaptation au changement climatique	/	/	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs	/	Etudes, modélisations,...	Soutien aux travaux de recherche du groupement de recherche
					Etudes et expérimentations	Vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages,...
Volet 3: Gestion des risques d'inondation	51,3	67,6%	PAPI	8,45	7 axes d'intervention des PAPI:	PAPI Verse
				2,71	>Sensibilisation	PAPI Austreberthe
				2,4	>Amélioration de la prévention	PAPI Orne Seules
				0,605	>Amélioration de la gestion de crise	PAPI d'intention de Troyes
				0,785	>Prise en compte du risque dans l'aménagement	PAPI Armançon
				0,25	>Réduction de la vulnérabilité des biens et personnes	PAPI d'intention des Crêtes préardennaises (Géotechniques, Continuité écologique, Ruissellement)
				8,9	> Ouvrages de ralentissement des écoulements > Gestion des ouvrages hydrauliques de protection	PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes
			Autres	9,34	Travaux d'entretien	Canal Amenée de la Seine
				8,6	Travaux d'aménagement	Site de Saint Michel (Ouvrage écretement+Travaux Connexes (seuils Pasteurs et Moulin Vert)
				7,6	Travaux d'aménagement	Site de Montigny-sous-Marle : ouvrage d'écrêtement des crues
				0,4	Etudes	Bassin de Montigny-Lengrain (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE
				0,3	Etudes	Site de Longueil II (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE
				0,9	Travaux d'aménagement	Ru de Fayau (Site expérimental) : Basin écreteur et renaturation
				0,25	Equipements	Réalisation chambre de visions -St Maurice
0,25		Réalisation chambre de visions -Pontoise				
Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24,60	32,4%	Etudes et/ou travaux en lien avec la réalisation de passes-à-poissons et franchissements piscicoles	0,08	Etudes	Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St-Germain
				2,8	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais
				1,5	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux
				2	Travaux	Passe-à-poissons du barrage d'Evry
				2,7	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine
				1,75	Travaux	Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction
				2,5	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Beaulieu
				0,27	Etudes	Passe-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)
				0,21	Etudes	Passe-à-poissons du barrage de Conflans-sur-Seine
				0,1	Etudes	Passe-à-poissons barrage Damery
				0,15	Etudes	Passe-à-poissons barrage Couvrot
				0,1	Etudes	Passe-à-poissons barrage Vandières
				3,5	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons Créteil
				2	Travaux	passé à poissons du barrage d'Isles les Meldeuses
				1	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Villeperrot
				1	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Champfleuri
				0,4	Etudes	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité
0,905	Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube				
1,131	Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne				
<b>COUT TOTAL</b>					<b>75,85</b>	

## 3.2 Les articulations du CPIER Plan Seine avec d'autres plans ou programmes interrégionaux et régionaux

Dans cette partie de l'évaluation, il s'agit de comprendre **dans quelle mesure le CPIER Plan Seine 2015-2020 est cohérent, dans la mise en œuvre de ses projets, avec le contenu des plans et schémas interrégionaux et régionaux qui définissent la stratégie du territoire, notamment sur un plan environnemental.**

Or, il est spécifié dès l'ouverture du document de travail CPIER plan Seine<sup>7</sup> que : « Pour la période 2015-2020, la mise en œuvre d'un Plan Seine révisé s'appuiera sur les moyens inscrits dans plusieurs documents de programmation, qui porteront les actions aux différentes échelles pertinentes : **contrats de plan des régions du bassin, contrat interrégional pour le développement de la Vallée de la Seine, contrat de plan interrégional pour le Plan Seine et programme opérationnel FEDER-FSE, notamment celui d'Île-de-France avec sa composante interrégionale du bassin de la Seine** ».

↳ **Le CPIER a donc été élaboré dans une recherche de complémentarité avec les autres programmes.**

Une analyse des articulations du CPIER Plan Seine avec des plans et programmes, telle que mentionnée au 1<sup>er</sup> point de la liste des pièces attendues dans le rapport environnemental<sup>8</sup>, permet cependant de préciser dans quelle mesure cette volonté se traduit effectivement par des points de convergence et/ou de divergence entre eux. On distinguera les Plans et programmes régionaux (1<sup>ère</sup> sous-partie), des plans et schémas environnementaux (2<sup>ème</sup> sous partie).

### 3.2.1 Plans ou programmes régionaux

#### CPER 2015-2020 des régions intégrant le périmètre du CPIER Plan Seine

**Le CPER Ile de France 2015-2020** et son évaluation environnementale<sup>9</sup> soulignent que ce contrat « a vocation à s'articuler avec les deux autres contrats de plan élaborés à des échelles territoriales plus vastes, autour de l'axe Seine (CPIER Vallée de Seine) et du bassin hydrographique de la Seine (CPIER Plan Seine) ».

**Leur complémentarité est donc très forte et basée sur une logique de co-financements**, par exemple :

- sur l'axe « Mobilité multimodale » avec le CPIER-Vallée de Seine ;
- sur l'axe « Transition énergétique et écologique » (TEE) avec le CPIER Plan Seine : « Les opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages existants liés à la navigation sont intégrées dans le CPIER Plan Seine,... ».

De la même façon, **pour les CPER des autres régions** intégrant le périmètre du CPIER Plan Seine (à savoir : **Haute et Basse Normandie, Picardie, Bourgogne et Champagne-Ardenne**), le volet TEE s'articulera avec le CPIER Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et pour la reconquête de la biodiversité. Il y aura donc là aussi **une étroite articulation**.

- En Haute Normandie<sup>10</sup> (2<sup>ème</sup> région particulièrement concernée par le bassin fluvial après l'Île de France) : la transition écologique et énergétique est traitée dans le CPER au travers de 9 sous-thématiques, dont au moins deux couvrent le périmètre d'intervention du CPIER Plan Seine : « Prévention des risques naturels » et « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles »,... **Le CPER mentionne alors l'articulation avec le Plan Seine.**

<sup>7</sup> Maquette Proposition CPIER 2015-2020 de la DRIEE/DBSN, Document de travail daté du 14/03/2015.

<sup>8</sup> cf. l'article R122-20 du Code de l'Environnement -traduction de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement-qui précise les pièces attendues dans le rapport environnemental.

<sup>9</sup> ESE du CPER Ile de France 2015-2020, IAU IdF, janvier 2015, téléchargeable sur le site <http://debatspublics.iledefrance.fr/consultation-cper-documents>

<sup>10</sup> Extrait du CPER Haute Normandie 2015-2020

- De même, en Picardie, Champagne-Ardenne (et dans une moindre mesure Basse-Normandie et Bourgogne), le volet TEE intègre la thématique « réduction de l'exposition aux risques,... » ciblée par le CPIER. En cohérence avec les mandats de négociation, les CPER précisent alors que « **les actions relevant de cette thématique sont contractualisées dans le cadre interrégional du contrat de projets interrégional du bassin de la Seine (CPIER Seine)** »<sup>11</sup>,...

### CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

En ouverture, il importe de rappeler que le périmètre géographique du CPIER « Vallée de la Seine » intègre la région Haute-Normandie dans son entier, mais également Calvados et Manche en Basse-Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines en Ile-de-France, sachant que les actions retenues se trouvent autour de la Seine et des usages du fleuve (usages portuaires) et du littoral (cf. **carte n°9**, page suivante). Dans la mesure où **l'environnement** est affirmé et établi dans le CPIER-Vallée de Seine comme axe structurant à travers son axe « Gestion de l'espace et développement durable », lui-même « élaboré en relation étroite avec le contrat de plan interrégional relatif au bassin fluvial de la Seine, qui traite de la gestion des risques d'inondation, de l'adaptation au changement climatique (notamment les risques de sécheresse), des continuités écologiques longitudinales (« passes à poissons »), de la restauration des milieux humides et de la connaissance de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine »<sup>12</sup>, il existe sans aucun doute possible **une complémentarité globale entre les deux documents de planification**.

**Points de vigilance :** Toutefois, au-delà des nombreuses complémentarités entre eux, il conviendra de veiller à **l'effet global** potentiellement cumulé des deux Contrats à travers la juxtaposition de leurs actions et à travers certains de leurs objectifs. Ainsi,

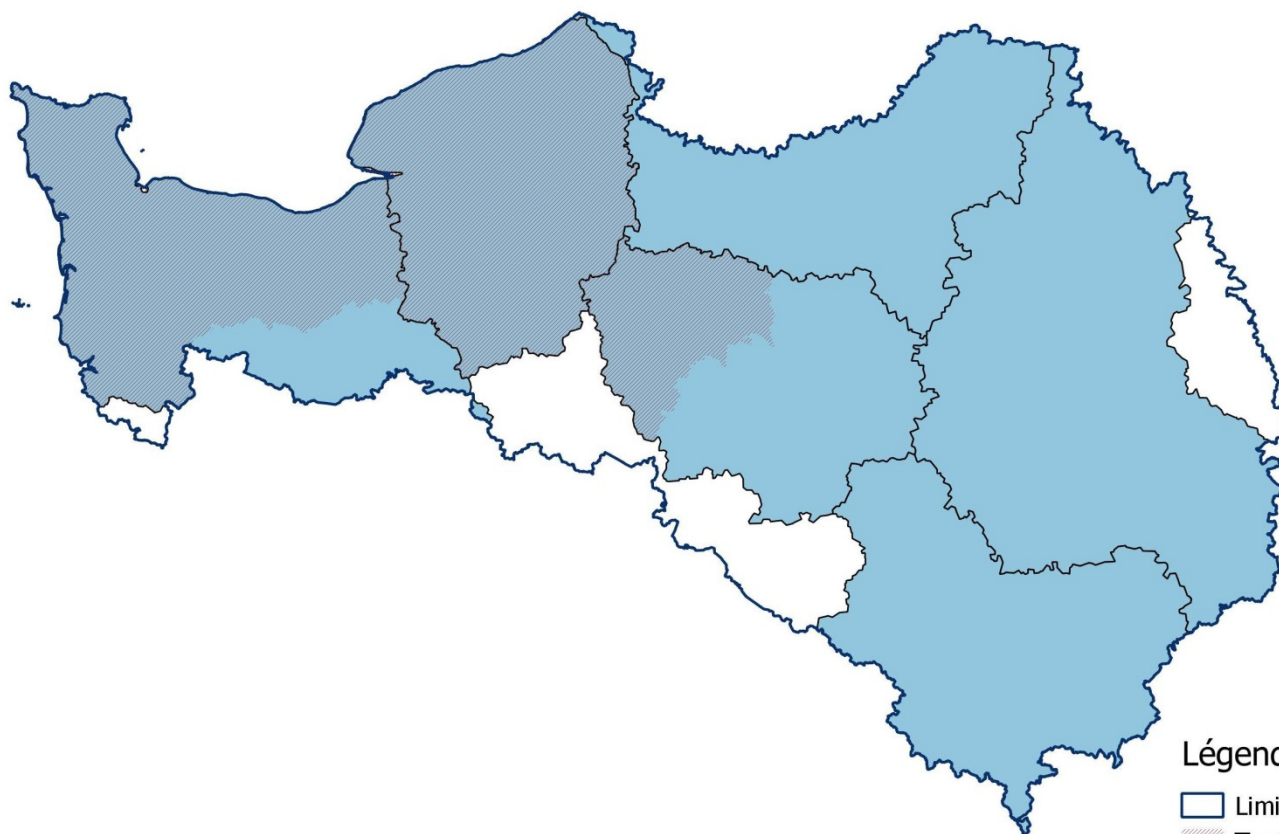
- Les actions liées aux infrastructures du CPIER Vallée de Seine (Volet 2) devront tenir compte des deux axes « Préservation des ressources, espaces et espèces » et « Gestion des risques » du Plan Seine ;
- Les actions liées au Tourisme et culture du CPIER Vallée de Seine devront bien prendre en compte et être en phase avec l'axe « Préservation des ressources, espaces et espèces » du CPIER Plan Seine ;
- Les actions « Connaissance des paysages et de leur évolution », « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux », et « Gestions des berges de la Seine et continuités écologiques » du CPIER Vallée de Seine devront prendre en considération les axes « Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation » et « Préservation des ressources, espaces et espèces » du CPIER Plan Seine,...

**Au final**, il n'existe pas d'effet cumulatif négatif notable **précisément identifiable** entre les CPIER « Vallée de la Seine » et « Plan de Seine ». **Pour autant**, au regard des objectifs respectifs des programmes sur certains champs (mobilité, économie, risques,...), il importera de porter une **attention particulière à l'effet cumulé GLOBAL** de leurs actions juxtaposées, et de le limiter, notamment par une logique de concertation poussée entre les différents acteurs impliqués dans l'un et l'autre contrat.

<sup>11</sup> Cf. CPER Picardie 2015-2020 soumis à consultation, p.59 et Mandat de négociation du CPER 2015-2020 Champagne-Ardenne de nov. 2014

<sup>12</sup> Cf. CPIER Vallée de Seine et Rapport environnemental de l'Evaluation Stratégique Environnementale du CPIER « Vallée de la Seine », établi par le CEREMA, disponibles en ligne sur le site : <http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Contrat-de-Plan-Interregional-Etat-Regions-Vallee-de-Seine-2015-2020-CPIER>

## CPIER Vallée de Seine et CPIER Plan Seine



0 25 50 km

### Légende

- Limite du bassin
- ▨ Territoire du CPIER Vallée de Seine
- Territoire du CPIER Plan Seine

(c) DRIEE/DBSN

Source : DRIEE Ile-de-France-DRSN

### **PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020 incluant un Axe 10 interrégional-Bassin hydrographique interrégional de la Seine**

Il est précisé dès l'ouverture du document de travail que « le recentrage [du CPIER Plan Seine] sur trois thématiques principales se fait en parallèle des objectifs thématiques retenus pour l'axe interrégional Seine FEDER 2014-2020, afin de concentrer les moyens sur ces trois axes stratégiques à caractère interrégional ».

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France<sup>13</sup> intègre un **Axe interrégional**, relatif au **Bassin hydrographique interrégional de la Seine**, pour diminuer les vulnérabilités de ce dernier aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve,... Cet axe couvre l'ensemble du bassin, soit : concerne 8 régions ou parties de régions.

A ce titre, il apparaît en **parfaite complémentarité avec le CPIER Plan Seine 2015-2020** sur les volets « Changement climatique », « Risques » et « Biodiversité ». Les objectifs du POI Seine sont en effet de réduire la vulnérabilité face au risque, dont celui des inondations sur les milieux et les territoires, notamment par des travaux sur zones d'expansion des crues ou zones humides et un accompagnement des collectivités,... Il complète donc les objectifs affichés par le CPIER. Au-delà, le POI vise la limitation des impacts des activités humaines sur les milieux et la biodiversité, en restaurant par exemple la continuité écologique des cours d'eau, spécifiquement sur le territoire du bassin hydrographique de la Seine, en complément des actions déjà prévues par le CPIER,...

### **PO Interreg VA France (Manche)-Angleterre 2014-2020**

Le programme européen de coopération transfrontalière Interreg VA France (Manche) – Angleterre associe 4 régions françaises dont deux intègrent le périmètre du CPIER Plan Seine (Basse-Normandie et Haute-Normandie) et des collectivités situées sur la côte sud de l'Angleterre. Elaboré a priori en complémentarité avec les programmes régionaux, ce programme vise à cofinancer des projets impliquant plusieurs territoires de part et d'autre de la Manche, revêtant une réelle valeur ajoutée transfrontalière.

**Le 1<sup>er</sup> point de complémentarité** porte sur le fait que bien qu'initialement identifié comme une thématique majeure, l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques naturels (OT5) n'ont été retenues dans le POI alors que ces thématiques figurent bien dans le CPIER (Volets « Adaptation au changement climatique » et « Gestion des risques »).

**En matière environnementale**, le CPIER et le PO Interreg ont en commun la recherche d'une amélioration de la gestion des infrastructures vertes et bleues et des services écosystémiques (**OS 3.2 du POI / Volet « Préservation des ressources, des espaces et des espèces » du CPIER**). La ligne de partage entre les deux documents mérite simplement d'être affinée, par exemple en renvoyant les projets portant sur les côtes et estuaires vers le PO Interreg, qui compte apporter un soutien particulier à ces zones plus fragiles ou plus à risques.

<sup>13</sup> PO FEDER-FSE Ile de France, version de janvier 2014 sur laquelle un avis de l'AE a été demandé.

### 3.2.2 Plans et schémas environnementaux

De nombreux plans et schémas spécifiquement orientés sur des dimensions environnementales concernent le bassin de la Seine pour tout ou partie de son territoire. Ces documents formalisent les objectifs stratégiques et politiques en matière de prise en compte des milieux, des ressources (air, eau, énergie,...), etc. Mais ils ne sont pas dotés de ressources financières propres pour répondre à ces objectifs. L'enjeu, à ce niveau de l'évaluation, est donc de comprendre dans quelle mesure les projets portés par le CPIER contribuent à la mise en œuvre de ces objectifs ou sont, le cas échéant, en contradiction avec eux.

On retient spécifiquement :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Seine-Normandie, en cours d'élaboration pour la période 2016-2021<sup>14</sup>,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) Seine Normandie 2016-2021, en cours d'élaboration<sup>15</sup>,
- la Directive Territoriale d'Aménagement (**DTA**) de l'Estuaire de la Seine<sup>16</sup>, approuvée en juillet 2006,
- les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (**SRCAE**) des régions du bassin,
- les Schémas Régionaux de la Cohérence Ecologique-Trames Verte et Bleu
- Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (**SDRIF**)<sup>17</sup> et les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) des régions du bassin<sup>18</sup>,
- Les **Chartes des Parcs Naturels Régionaux** du bassin,
- Le plan de gestion des poissons migrateurs 2010- 2015 (**PLAGEPOMI**)
- Le Plan national d'adaptation au changement climatique (**PNACC**),
- ...

Il importe donc d'analyser précisément la cohérence du CPIER, sur l'ensemble de ses volets, avec ces plans et schémas.

**Une 1<sup>ère</sup> analyse rapide des mentions directes à ces programmes dans le CPIER montre qu'il existe des liens forts et affichés :**

- **entre le CPIER, le SDAGE et le PGRI** : le CPIER prévoit, au titre de son axe 1 « connaissance, animation, capitalisation », des outils de suivi des plans d'actions à l'échelle du bassin que sont le SDAGE et le PGRI. Il rappelle aussi que les actions prévues au titre du volet 2 « changement climatique » s'inscrivent « dans les objectifs du SDAGE et du PGRI » ; que celles en faveur de la gestion des risques (axe 3) sont en conformité avec le SDAGE et le PGRI ; et que celles enfin pour la préservation des ressources, espaces et espèces (axe 4) « s'inscrivent dans le cadre du SDAGE,... ».
- **entre le CPIER et les SRCE**, puisque dans l'axe 4 Préservation des ressources et des milieux, « la poursuite de la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) sera recherchée par la mise en perspective des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la Seine »,...

<sup>14</sup> Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7929>

<sup>15</sup> Source : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-en-cours-sur-le-projet-de-plan-de-a2151.html>

<sup>16</sup> Source : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-a187.html>

<sup>17</sup> Schéma Directeur Régional d'Ile de France, approuvé le 27 déc. 2013, Conseil Régional Ile de France Cf. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france-r1651.html>

<sup>18</sup> Sources : SRADT Haute Normandie, n°5, sept. 2012 sur le site [www.hautenormandie.fr](http://www.hautenormandie.fr) ; SRADDT de Picardie : <http://www.picardie.fr/Le-SRADDT-adopte-par-les-elus,766-> ; SRADT de Champagne-Ardenne, oct. 2000 cf. Etat des lieux des SRADT, rapport final DATAR, oct. 2003 <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Temis/0058/Temis-0058291/17114.pdf> ; SRADT Basse Normandie : <http://www.region-basse-normandie.fr/la-basse-normandie-de-demain> ; SRADDT Bourgogne : <http://www.region-bourgogne.fr/Le-SRADDT-un-outil-strategique-pour-l-amenagement-et-le-developpement-durable-du-territoire,608,8466>

**Mais cette 1<sup>ère</sup> lecture ne suffit pas à mesurer la convergence du CPIER avec ces documents et peut être complétée par une analyse transversale des objectifs de chacun, soulignant les complémentarités et les points de vigilance (cf. tableau pages suivantes).**



Plans ou schémas	Principaux objectifs	Contribution du CPIER aux objectifs des plans ou schémas	Conclusion
<b>SDAGE SN 2016-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir en 2021 le "bon état écologique", pour environ 62% » des masses d'eau superficielles et pour près d'un quart des masses d'eau souterraines, ainsi que pour 62% des masses d'eaux côtières et de transition.</li> <li>• 38 % des masses d'eau cours d'eau devraient atteindre le bon état dès 2015<sup>19</sup>.</li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ « Le Plan Seine vise à rassembler les acteurs du bassin autour d'un objectif de gestion durable de l'axe Seine et de ses affluents notamment en matière de prévention des inondations. Il se décline en 4 axes stratégiques [visant] la qualité de l'eau, la qualité des milieux, le développement durable des usages du fleuve et les inondations.</li> <li>→ C'est un programme d'actions <b>qui participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM</b> au moins sur ces trois premiers axes, puisque les inondations ne font pas partie du champ de la DCE et ne sont donc pas traitées dans le PDM du SDAGE, même si certaines mesures peuvent contribuer à les prévenir (maintien de zones humides, restauration hydro-morphologique, ou maîtrise de l'érosion des sols) »<sup>20</sup>,...</li> </ul>	Contribution <b>forte à très forte</b> du CPIER aux enjeux du SDAGE
<b>PGRI 2016-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la vulnérabilité des territoires,</li> <li>• Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,</li> <li>• Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,</li> <li>• Mobiliser les acteurs par le maintien et le développement de la culture du risque</li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ De la même façon que pour le SDAGE (cf. ci-dessus), le <b>CPIER Plan Seine</b> est un programme d'actions qui <b>participe, spécifiquement via son axe 3 « Gestion des risques inondation » à l'atteinte des objectifs du PGRI.</b></li> </ul>	Contribution <b>forte à très forte</b> du CPIER aux enjeux du PGRI
<b>DTA Estuaire de la Seine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>préservation des milieux et ressources halieutiques</i></li> <li>• <i>mise en valeurs des milieux et paysages</i></li> <li>• <i>prévention des risques naturels et technologiques,...</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'objectif 2 ci-contre affiche un engagement clair et cohérent en matière de prévention des inondations et de préservation des milieux et des ressources <b>à la réalisation desquels le CPIER participe directement.</b></li> </ul>	Contribution <b>forte à très forte</b> du CPIER aux enjeux de la DTA
<b>SRCAE des régions du bassin de la Seine</b> (dont Ile de France et Haute Normandie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atténuation des changements climatiques, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En Ile de France : « accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique »</i></li> <li>• <i>En Haute Normandie : « Anticiper et favoriser l'adaptation des territoires de la région aux changements climatiques »</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ A travers ses axes « Connaissance », « Adaptation au changement climatique » et « Gestion du risque » qui prévoient des actions en faveur de l'information des populations, de la recherche, de développement de la culture du risque, etc. <b>le CPIER-Plan Seine contribue à l'ensemble des orientations des SRCAE en lien avec la ressource en eau, les milieux et les risques,...</b></li> </ul>	Contribution <b>forte</b> du CPIER aux enjeux des SRCAE

<sup>19</sup> SDAGE 2016-2021-Projet de Programme de mesures –PDM-2016-2021, septembre 2014, p. 6

<sup>20</sup> SDAGE 2016-2021-Projet de Programme de mesures –PDM-2016-2021, septembre 2014, p. 7

<p><b>SRCE-TVb des régions du bassin</b> (dont Ile de France et Haute Normandie)</p>	<p>Préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En Ile de France : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les composantes de la trame verte et bleue</li> <li>• Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales ;</li> <li>• Proposer les outils adaptés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques</li> </ul> </li> <li>• En Haute Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fragmentation des habitats,</li> <li>• Permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique,</li> <li>• Assurer des corridors écologiques entre les espaces</li> <li>• Atteindre le bon état des eaux,</li> <li>• Faciliter la diversité génétique,</li> <li>• Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,</li> <li>• Améliorer la qualité et la diversité des paysages.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Le CPIER contribue directement et pleinement à ces objectifs</b> en valorisant à la fois la connaissance des milieux, l'accompagnement des acteurs du territoire dans leur prise en compte et la protection de la biodiversité, à travers notamment des ouvrages de franchissement (volet 4-Préservation des ressources, des espaces et des espèces,...).</li> </ul>	<p>Contribution <u>forte à très forte</u> du CPIER aux enjeux des SRCE</p>
<p><b>Schémas d'aménagement :</b> SDRIF (Ile de France, horizon 2030), SRADT (Haute Normandie, horizon 2015 ; Basse Normandie, horizon 2025 ; Champagne-Ardenne), SRADDT (Picardie, horizon 2020 ; et Bourgogne, horizon 2030)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier l'avenir du développement territorial, ce qui inclue notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'« anticiper les mutations environnementales » (Défi 2), avec « des ressources naturelles et un fonctionnement de l'écosystème à préserver » ; « la vulnérabilité de la région à réduire » (aléas climatiques,...) ; et de « faire du réseau fluvial l'élément fédérateur de l'aménagement régional », via par exemple l'ouverture « de la ville sur le fleuve en préservant ses fonctions écologiques et paysagères,... »<sup>21</sup>.</li> <li>• « le déploiement d'une action de fond en matière d'éducation à l'éco-citoyenneté ; la gestion globale et la préservation de la ressource en eau ; la préservation, la reconquête et la valorisation du patrimoine naturel et des paysages ; la connaissance et la maîtrise des risques naturels et technologiques »<sup>22</sup>,...</li> <li>• une « Directive Régionale d'Aménagement (DRA) » qui prend en compte la question des risques naturels dans l'aménagement<sup>23</sup>, etc.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ « Le SDRIF identifie le « fleuve vivant » en tant qu'élément géographique stratégique. Il contribue à restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs annexes par la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et préconise le maintien et la reconquête des continuités et réseaux écologiques »<sup>24</sup>. <b>En cela, le CPIER Plan est parfaitement cohérent avec les objectifs du SDRIF et contribue à leur mise en œuvre,...</b></li> <li>→ De même, à travers ses 4 volets, les objectifs du CPIER <b>convergent avec ceux des SRADT Haute Normandie, Picardie, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Bourgogne.</b></li> </ul>	

<sup>21</sup> Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)-Fascicule 2 « Défis, projets spatial régional et objectifs », Conseil Régional Ile de France, approuvé en déc. 2013

<sup>22</sup> Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire : « Horizon 2015 – Un nouvel équilibre au service des Haut-Normands », Suivi-Evaluation n°5, 2012, p. 78

<sup>23</sup> Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire, part 2-3, p. 122

<sup>24</sup> Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, p. 28

<p><b>Chartes des PNR du bassin,</b> dont 6 sur 11 concernent plus particulièrement le fleuve Seine : <i>PNR des Boucles de la Seine Normande ; du Vexin français ; du Gâtinais français ; Haute Vallée de Chevreuse ; Oise Pays de France ; de la Forêt d'Orient.</i></p>	<p>Le périmètre du bassin Seine Normandie et cours d'eau côtiers normands inclue 11 Parcs Naturels Régionaux<sup>25</sup>, dont les enjeux sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le patrimoine naturel et les paysages,... ;</li> <li>• Sauvegarder la ressource en eau et en améliorer la qualité ;</li> <li>• Prévenir les risques naturels,...</li> </ul> <p>A titre d'exemple, pour le PNR des Boucles de la Seine Normande, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue »</i></li> <li>• <i>Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités<sup>26</sup></i></li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <p>→ Le <b>CPIER répond à ces orientations</b> à travers ses volets 3-Gestion des risques d'inondation et 4 - Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques</p>	<p>Contribution <b>forte à très forte</b> du CPIER aux enjeux des <b>Chartes de PNR</b></p>	
<p><b>Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI 2010-2015)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconquérir les axes de migrations</li> <li>• Renforcer la connaissance des migrateurs</li> <li>• Protéger et restaurer les habitats de production<sup>27</sup>, ...</li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <p>→ Le volet 4 du CPIER (Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques) concernant spécifiquement les ouvrages de franchissement piscicoles, il <b>contribue directement aux objectifs du POGEMI</b></p>		<p>Contribution <b>forte à très forte</b> du CPIER aux enjeux <b>PLAGEPOMI</b></p>
<p><b>Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer notre connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation</li> <li>• Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau,...</li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <p>→ Le CPIER traite ces objectifs à travers ses volets 1, 2 et 3.</p>		<p>Contribution <b>forte à très forte</b> du CPIER aux enjeux <b>du PNACC</b></p>

<sup>25</sup> Cf. Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, p. 79

<sup>26</sup> Charte 2013-2025 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, PNR, janv. 2014

<sup>27</sup> Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, p. 30

**Conclusion :**

On observe donc une **très forte convergence entre les objectifs stratégiques du CPIER Plan Seine et les divers plans et schémas à dimension environnementale en vigueur dans le bassin**; et dans certains cas, le CPIER permet de financer des projets assurant la mise en œuvre de ces plans et schémas.

### 3.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat

Comme le rappelle le point 3 de *l'article R122-20 du Code de l'Environnement*, l'Évaluation Stratégique Environnementale doit présenter « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ».

**Les choix opérés** dans le cadre de l'élaboration du CPIER Plan Seine pour la période 2015-2020 répondent aux **exigences définies dans la Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan**.

**Par ailleurs**, l'élaboration du CPIER et l'identification des projets se sont fait **dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux**, pour définir le périmètre des interventions. Les projets retenus ayant fait l'objet de débats, on peut par conséquent considérer que les différentes solutions de substitutions ont été évoquées lors de la sélection des projets.

**Enfin, les travaux d'élaboration du CPIER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels le CPIER Plan Seine montre une forte cohérence.**

Le CPIER a été construit dans une logique de contribution maximale au développement durable du bassin fluvial de la Seine.

### 3.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPIER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Si l'on considère le projet de plan de financement tel qu'il nous a été transmis le 14 mars 2015 (cf. présentation de la stratégie partie 2.1, p.26 de ce Rapport environnemental), on constate que :

- non seulement, **un volet tout entier** est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le **Volet 4-Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques** ;
- mais en plus, avec un coût total de projets de près de 25 M d'€ (maquette en date du 14/03/2015), il représente le **deuxième volet le plus important du CPIER 2015-2020**, après le volet Gestion des risques d'inondation.

Un volet majeur du CPIER est donc consacré aux différentes composantes environnementales, avec la répartition suivante (en coût total en date du 14/03/2015) :

Volet	Coût total (M€)	Part du tot. (%)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Coût total projets (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPIER	
Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24,60	32,4%	Equipements	0,25	Réalisation	Réalisation chambre de visions -St Maurice	
				0,25	chambre de visions	Réalisation chambre de visions -Pontoise	
			Etudes et/ou travaux en lien avec la réalisation de passes-à-poissons et franchissements piscicoles	0,08	Etudes	Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St-Germain	
				2,8	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais	
				1,5	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux	
				2	Travaux	Passe-à-poissons du barrage d'Evry	
				2,7	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine	
				1,75	Travaux	Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction	
				2,5	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Beaulieu	
				0,27	Etudes	Passe-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)	
				0,21	Etudes	Passe-à-poissons du barrage de Conflans-sur-Seine	
				0,1	Etudes	Passe-à-poissons barrage Damery	
				0,15	Etudes	Passe-à-poissons barrage Couvrot	
				0,1	Etudes	Passe-à-poissons barrage Vandières	
				3,5	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons Créteil	
				2	Travaux	passé à poissons du barrage d'Isles les Meldeuses	
				1	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Villeperrot	
				1	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Champfleuri	
				Etudes diverses	0,4	Etudes	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité
					0,905	Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube
Etudes et/ou travaux	1,131	Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne				

Sur le plan strictement environnemental, le CPIER 2015-2020 Plan Seine accorde ainsi **une place prépondérante aux enjeux liés aux questions** :

- a) de **restauration des continuités écologiques et de préservation des Trames verte et bleue** (plus de 24M d'€ de coût total de projets relevant d'études et/ou de travaux en lien avec des ouvrages de franchissement piscicole, en date du 14/03/2015) ;
- b) **d'amélioration de la connaissance et de suivi des espèces liées aux milieux humides et aquatiques** (près de 0,5 M d'€ de coût total de projets relevant d'équipements de type « chambre de visions » – fiches actions 4-1 ; 4-2, en date du 14/03/2015).

Au-delà des actions visant spécifiquement ces thématiques liées à la biodiversité, des investissements **d'autres volets (Risques, près de 53 M d'€ ; Adaptation au changement climatique)** renvoient à des objectifs de prise en compte de l'environnement, à travers :

- des actions de « renaturation », de « réflexion sur la continuité écologique » (Fiches actions 3-11 ; 3-12,...) ;
- une amélioration de la connaissance et de la gestion des étiages (Fiche-Action 2-3,...), qui participera de la limitation des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource, donc sur l'état des milieux...

# 4 Incidences potentielles du CPIER sur l'environnement

## 4.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPIER

### 4.1.1 Grille d'analyse globale (synthèse)

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du Contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des différents volets et des types de projets envisagés **sur l'environnement**.

- **1er niveau** : détermination de la **présence / absence d'incidences potentielles négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPIER et de leur **importance quantitative**.
  - Risque d'incidence de la **réalisation effective des types de projet** prévus par le CPIER.

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

NOTA : Les incidences notées comme très faibles sont considérées comme négligeables (ou résiduelles) et classées comme nulles.

- **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées à travers les projets soutenus.
  - Risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) de l'action/du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite puisque le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits.

Deux principaux critères nous permettent d'émettre un avis sur la finalité des actions et objectifs poursuivis :

- ➔ La probabilité d'impact (positif ou négatif) : est-ce qu'un impact est garanti ou possible ?
- ➔ L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types d'action envisagés.

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	↑
Potentiellement positif	↗
Sans effet (nul)	↔
Potentiellement négatif	↘
Notablement négatif	↓



Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets		Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Importance			
Nulle		Notablement positif	↑
faible		Potentiellement positif	↗
Modérée		Sans effet (nul)	
Moyenne		Potentiellement négatif	↘
Forte		Notablement négatif	↓
Très forte			

Dimensions environnementales	Enjeux régionaux	Risque d'incidence des volets du CPIER sur chaque dimension environnementale							
		Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation		Volet 2- Adaptation au changement climatique		Volet 3- Gestion des risques d'inondation		Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↗		↗		↗		↑	
	1.2 Paysager et historique					↗			
2. Ressources	2.1 Foncier							↘	
	2.2 Sol								
	2.3 Eau	↗		↗					
	2.4 Matières 1ères et déchets					↘		↘	
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques	↗						↑	
	3.2 Air-Atmosphère								
	3.3 Eau								
	3.4 Bruit								
4. Changement	4.1 Energie								
	4.2 Emissions GES					↘		↗	
5- Enjeux transversaux		↑		↑		↑		↑	
Risques d'incidence globale du Volet liée à réalisation des projets						↘		↘	
Impacts liés à la finalité des différents Volets du CPIER		↗		↗		↗		↗	

A l'issue des travaux d'analyse des 4 volets du CPIER Plan Seine 2015-2020 retenus au titre de l'ESE, on constate que le risque potentiel d'incidences environnementales négatives (liées à la réalisation des projets) des actions prévues par le Contrat **existe mais reste très limité** (et circonscrit sur les deux derniers volets).

- ↳ Un volet présente un **risque d'incidences potentielles négatif**, bien que ce risque soit **minime et maîtrisable** (concertation amont, définition de critères d'éco-conditionnalités, etc.). Il s'agit du volet 3- **GESTION DES RISQUES** qui pourra impacter plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation des équipements contre les inondations :
  - Ainsi, les travaux d'aménagements sur les berges et cours d'eau (ouvrages d'écrêtement,...) pourront avoir des **incidences liées aux chantiers**, en termes de consommation de matières premières et production de déchets, atteintes à la biodiversité, modification des paysages et dans une moindre mesure : émissions de GES,...

Concernant **la finalité des projets de ce volet**, toutefois, on notera que **les impacts seront essentiellement positifs** :

- préservation de la biodiversité, voire des paysages (pour les seuls projets intégrant des actions de renaturation, de réflexion autour de la continuité écologique,...),
  - prévention des risques et sensibilisation à travers diverses actions d'animation et d'ingénierie,....
- ↳ Un autre volet présente un **risque potentiel d'incidences négatif moindre lié à la réalisation des projets**. Il s'agit du volet 4-**PRESERVATION ET RESTAURATION DES RESSOURCES EN EAU, DES ESPACES ET DES ESPECES AQUATIQUES** :
    - dont les projets d'aménagements d'ouvrages de franchissements piscicoles pourront notamment impacter le foncier, mais également, à l'occasion des travaux : la consommation de matières premières et production de déchets, les paysages (berges et linéaires de cours d'eau), les émissions de GES,...

Mais, **ce volet aura parallèlement un impact très fortement positif du point de vue des finalités**, tant du point de vue de :

- **la préservation de la biodiversité et des liaisons écologiques,**
  - **que du suivi de l'évolution et de la connaissance des espèces,...**
- ↳ Les deux autres volets, quant à eux, sont **totalemt neutres du point de vue de leurs effets** :
    - Qu'il s'agisse du volet CONNAISSANCE-VALORISATION-CAPITALISATION ou ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, dans la mesure où ils comprennent essentiellement des actions transversales **de nature immatérielle** en lien avec l'animation, l'amélioration des connaissances et la capitalisation ou la Recherche-Innovation, ces volets ne présentent PAS de risque d'incidence environnementale notable.

#### 4.1.2 La prise en compte des enjeux environnementaux interrégionaux dans le CPIER

On l'a vu, les projets retenus par deux volets du CPIER 2015-2020 pourront avoir des incidences potentielles négatives sur 4 dimensions environnementales associées à des enjeux interrégionaux sur le bassin de la Seine (Biodiversité ; Paysages ; Foncier ; Matières premières et déchets). **Cela ne signifie pas que les enjeux environnementaux majeurs** identifiés sur le bassin ne sont pas considérés dans le CPIER.

Au contraire, puisque, pour au moins deux de ces dimensions environnementales (Biodiversité ; Paysages), les enjeux interrégionaux font l'objet d'une prise en compte du CPIER **à travers les finalités positives** des projets retenus dans le Plan Seine :

- Ainsi, en matière de biodiversité :
  - o sur le volet 4 : l'objectif visé est bien le rétablissement de la continuité écologique (notamment en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier) et le suivi et l'amélioration de la connaissance des espèces (chambres de vision pour le comptage,...), avec prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) et restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences,...
  - o sur les autres volets, l'amélioration des outils de suivi, les études et les réflexions diverses pour la compréhension des étiages, les continuités écologiques, les seuils, etc. auront également un impact positif sur le maintien des espèces présentes et la prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes,...
- En matière de paysages :
  - o Sur le volet 3, les projets intégrant des actions de renaturation limiteront l'impact visuel des ouvrages,...

S'ils n'annulent pas les incidences négatives relevées, ces effets contrebalancent en partie les risques et impacts négatifs ponctuels mis en évidence par ailleurs et montrent un **effort de prise en compte de l'environnement interrégional**.

Par ailleurs, **de façon plus transversale**, on notera que le principe d'éco-conditionnalité doit être mise en œuvre dans les CPIER en réponse à la *Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014*, qui fait de ce principe un élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan,... La démarche vise ainsi à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Pour cela, au moment de la sélection, les projets doivent être considérés au regard de quelques critères définis au niveau national (cf. Référentiel technique listant une proposition de critères pour les CPER/ CPIER 2015-2020), voire complétés par des critères locaux additionnels,...<sup>28</sup>

Enfin, il faut garder en mémoire que les **thématiques abordées par le CPIER sont très circonscrites** (gestion des risques d'inondation ; préservation des ressources ; biodiversité ; anticipation des changements du climat). Dans ce contexte, le Plan Seine n'a **pas vocation à traiter tous les enjeux interrégionaux** (dont la préservation de la qualité des sols, de l'air, la limitation du bruit, les économies d'énergie, etc.), mais propose des pistes et outils de réflexions vis-à-vis de ceux qu'il traite directement (Eau, Risques, Biodiversité, Sensibilisation à l'environnement,...).

<sup>28</sup> Source : Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014.

## 4.1.3 Analyse par Volet du CPIER

### Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation

THEME	Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation		Coût total des projets (M€)	/		Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER			Animation du Plan Seine via la conception d'outils de promotion	Réalisation d'un site information	Outils de suivi des Plans d'actions (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI, ...)	Actions de nature immatérielle, à caractère transversal
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales	VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <b>réalisation/fonctionnement des types d'actions</b>	
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières 1ères et déchets					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES					
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations		Dans la mesure où il comprend essentiellement des <b>actions transversales de nature immatérielle</b> en lien avec l'animation, l'amélioration des connaissances et la capitalisation, <b>ce volet ne présente PAS de risque d'incidence environnementale notable.</b>				

Connaiss-Anim-Capitalis		Impact des projets envisagés lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		Amélioration des outils de suivi des plans d'actions en faveur de la préservation des milieux (SDAGE,...)
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		Amélioration des outils de suivi des plans d'actions en faveur de la préservation de l'eau (SDAGE,...)
	2.4 Matières 1ères et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		Amélioration des connaissances en matière d'inondation en faveur d'une meilleure gestion (PGRI,...)
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux			Actions de communication, sensibilisation (site web,...)
Impact de la finalité du volet			<b>Du point de vue des finalités, les impacts seront potentiellement très positifs:</b> amélioration des outils de suivi en faveur d'une meilleure préservation des milieux et ressources; amélioration des connaissances en faveur d'une meilleure gestion des risques, sensibilisation à l'intérêt de préserver l'environnement,...

## Adaptation au changement climatique

THEME	Volet 2- Adaptation au changement climatique		Coût total des projets (M€)	/		Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER	Travaux du PIREN Seine		Soutien aux travaux de recherche dont l'objectif est de développer, à partir de mesures de terrain et de modélisations, une vision d'ensemble du fonctionnement du système formé par le réseau hydrographique de la Seine			Actions immatérielles (études; modélisations,...)
	EPTB Seine Grands Lacs		Améliorer la connaissance des mécanismes de formation des étiages sévères Développer des outils de gestion des étiages sévères Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des étiages sévères			
	Travaux du GIP Seine Aval		GIP assure, par son pôle scientifique, la maîtrise d'ouvrage des actions de recherche du programme Seine Aval et par son pôle opérationnel, la maîtrise d'ouvrage des applications de la recherche et le transfert des résultats de cette recherche			
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières 1ères et déchets					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES					
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des		De la même façon que pour le volet 1, ce volet ne comprenant pas d'actions matérielles, il n'aura pas d'incidence sur l'environnement.				

Adapt Chang-Clim		Impact des projets envisagés lié à la finalité			
Dimensions environnementales					
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↘	les études et mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages devraient permettre à moyen et long terme d'anticiper, voire de limiter, les effets du changements climatique sur la disponibilité de la ressource, donc sur l'état des milieux		
	1.2 Paysager et historique				
2. Ressources	2.1 Foncier				
	2.2 Sol				
	2.3 Eau	↘	les études et mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages devraient permettre à moyen et long terme d'anticiper, voire de limiter, les effets du changements climatique sur la disponibilité de la ressource		
	2.4 Matières 1ères et déchets				
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.				
	3.2 Air-Atmosphère				
	3.3 Eau				
	3.4 Bruit				
4. Changement climatique	4.1 Energie				
	4.2 Emissions GES				
5- Enjeux transversaux		↑	Actions d'amélioration des connaissances		
Impact de la finalité du volet		↘	Du point de vue des finalités, les impacts seront potentiellement très positifs: amélioration des connaissances en faveur d'une meilleure gestion des étiages,...		

**Mesures prises dans le CPIER ou imposées par la réglementation atténuant les incidences**

Concernant ce volet, il faut noter que les projets d'aménagements les plus conséquents retenus par le CPIER Plan Seine (du type *ouvrages d'écrêtement*) correspondent aux **critères définis par le Code de l'environnement pour la réalisation d'analyses d'impact** (au titre notamment des « Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau » et/ou des « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux et ou à les stocker d'une manière durable »,...).

Ainsi, comme pour tout projet d'aménagement d'envergure (Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements du Code de l'environnement), **des études d'impact environnemental doivent être réalisées en amont** de toutes les opérations citées, analysant :

- les incidences potentielles "(y compris pendant la phase des travaux)" sur la quasi-totalité des dimensions environnementales relevant d'une ESE ;
- et les mesures à prendre le cas échéant (mesures ERC, déjà définies pour certains projets).

Par ailleurs, le projet de CPIER Plan Seine 2015-2020 (daté du 13 mars 2015) stipule, relativement au volet 3 que « **la définition de programmes mixtes couplant gestion des inondations et restauration écologique doit être poursuivie,...** », ce qui contribuera à limiter d'éventuelles incidences négatives de ces projets sur la biodiversité,....

Enfin, la définition de **critères d'éco-conditionnalité**, en cohérence avec le Référentiel technique du CGET (comme évoqué précédemment p. 42), permettra au moment de la sélection des projets, de garantir leur comptabilité avec les principes de respect de l'environnement.

L'ensemble de ces mesures impacte donc l'analyse et **atténue le risque d'incidences lié à ces projets**.

THEME	Volet 3- Gestion des risques d'inondation		Coût total des projets (M€)	51,3 M€		Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER	PAPI	PAPI Verse		8,45		Travaux et études
		PAPI Austreberthe		2,71		
		PAPI Orne Seules		2,4		
		PAPI Armançon		0,785		
		PAPI d'intention de Troyes		0,605		
		PAPI d'intention des Crêtes préardennaises		0,25		
		PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes		8,9		
	Autres	Canal Amenée de la Seine (travaux sur ouvrage existant)		9,34		
		Site de Saint Michel (Ouvrage écrêtement+Travaux Connexes (seuils Pasteurs et Moulin Vert)		8,6		
		Site de Montigny-sous-Marle : ouvrage d'écrêtement des crues		7,6		
		Bassin de Montigny-Lengrain (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE		0,4		
		Site de Longueil II (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE		0,3		
		Ru de Fayau (Site expérimental) : Bassin écrêteur et renaturation		0,91		
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		1	1	1	Les travaux d'aménagements sur les berges et cours d'eau (digues, barrages, ouvrages d'écrêtement,...) peuvent avoir un incidence sur les habitats naturels et les espèces (destruction, dérangement). Par ailleurs, ces ouvrages peuvent entraver les liaisons écologiques à moyen et long terme, s'ils ne sont pas accompagnés de mesures adéquates
	1.2 Paysager et historique		1	1	1	Ces aménagements peuvent modifier plus ou moins durablement les paysages, si leur intégration n'est pas prise en compte en amont du projet
2. Ressources	2.1 Foncier		1	1	1	Selon les actions prévues, il peut y avoir une consommation de foncier plus ou moins importante pour les différents aménagements prévus aux PAPI
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières premières et déchets		1	2	1	La construction de certains ouvrages nécessite l'apport de matériaux en volumes non négligeables (digues, barrages,...) et peuvent entraîner la production potentielle de déchets
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES		1	1	1	Les travaux d'aménagements sur les berges et cours d'eau (digues, barrages,...) pourront induire la production ponctuelle de GES
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Les investissements liés aux équipements de protection contre les inondations présentent un <b>risque mineur d'incidence sur l'environnement</b> : biodiversité, paysages, production de déchets, ... Mais là-encore, l'ensemble de ces incidences sont <b>maîtrisables et minimes au regard des gains environnementaux attendus.</b>			

Risque Inondation		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		Les projets intégrant des actions de renaturation, de réflexion sur la continuité écologique, sur les seuils,... auront un impact positif sur le maintien des espèces présentes
	1.2 Paysager et historique		Les projets intégrant des actions de renaturation limiteront l'impact visuel des ouvrages
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		Les projets retenus permettront de limiter le risque d'inondation
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux			Les projets retenus permettront aussi de sensibiliser les acteurs locaux et le grand public aux risques
Impact de la finalité du volet			<b>Du point de vue des finalités</b> , les impacts seront donc positifs: préservation de la biodiversité, voire des paysages (pour les projets intégrant des actions de renaturation, de réflexion autour de la continuité écologique,...), prévention des risques et sensibilisation à travers diverses actions d'animation et d'ingénierie,...



**Mesures prises dans le CPIER ou imposées par la réglementation atténuant les incidences**

Concernant ce dernier volet, on notera que le projet de CPIER plan Seine 2015-2020 (daté du 13 mars 2015) précise que :

- « Les porteurs de projet de réalisation de passe-à-poissons devront s'engager sur **un entretien et une gestion rigoureuse des ouvrages réalisés** conformément aux bonnes pratiques.
- Les ouvrages de Suresnes, Bougival, Méricourt et de Meaux devront être réalisés pour assurer la continuité aval-amont ainsi que **les travaux d'aménagement écologique de berges attenants** le cas échéant.
- Certaines opérations telles que la mise en œuvre d'un **observatoire du bon état des zones humides du bassin Seine-Normandie** (Programme Seino) pourrait être inclus lors de la clause de révision,... »

Ces mesures pourront, au moins en partie, atténuer les incidences relevées (notamment au regard des incidences paysagères,...).

Par ailleurs, de même que pour le volet 3, la définition de **critères d'éco-conditionnalité**, en cohérence avec le Référentiel technique du CGET (cf. p. 42), permettra au moment de la sélection des projets, de garantir leur comptabilité avec les principes de respect de l'environnement.

L'ensemble de ces mesures **atténue donc le risque d'incidences, déjà minime, lié à ces projets.**

THEME	Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	Coût total des projets (M€)	24,6 M€			Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER	Equipements	Réalisation chambre de visions -St Maurice	0,25			Equipements, études ET travaux
		Réalisation chambre de visions -Pontoise	0,25			
	Etudes et/ou travaux en lien avec la réalisation de passes à-poissons et franchissements piscicoles	Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St Germain	0,08			
		Passe-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais	2,8			
		Passe-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux	1,5			
		Passe-à-poissons du barrage d'Evry	2			
		Passe-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine	2,7			
		Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction	1,75			
		Passe-à-poissons du barrage de Beaulieu	2,5			
		Passe-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)	0,27			
		Passe-à-poissons du barrage de Conflans-sur-Seine	0,21			
		Passe-à-poissons barrage Damery	0,1			
		Passe-à-poissons barrage Couvrot	0,15			
		Passe-à-poissons barrage Vandières	0,1			
		Passe-à-poissons Créteil	3,5			
		passé à poissons du barrage d'Isles les Meldeuses	2			
		Passe-à-poissons du barrage de Villeperrot	1			
	Passe-à-poissons du barrage de Champfleuri	1				
Etudes diverses	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité	0,4				
Travaux et/ou études	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube	0,905				
	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne	1,131				
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <b>réalisation/fonctionnement des types d'actions</b>
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique		1	1	1	L'aménagement d'ouvrages de franchissement piscicole peut impacter les paysages (berges, linéaire du cours d'eau,...)
2. Ressources	2.1 Foncier		1	1	2	L'aménagement d'ouvrages de franchissement piscicole peut avoir une incidence plus ou moins forte (selon les projets) sur la consommation de foncier
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
3. Risques, pollutions et santé humaine	2.4 Matières 1ères et déchets		1	1	1	La construction de ce type d'ouvrages nécessitera l'apport de matières 1ères (béton, roches,...)
	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
4. Changement climatique	3.4 Bruit					
	4.1 Energie					
5- Enjeux transversaux	4.2 Emissions GES		1	1	1	Les travaux pour la construction de ce type d'ouvrages pourront générer des émissions de GES (engins de construction, acheminement des matériaux,...)
	Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations		Les investissements liés aux équipements de franchissement piscicole présentent un <b>risque mineur d'incidence sur l'environnement</b> : paysages, matériaux de construction, émissions de GES à l'occasion des travaux... <b>Pour autant, l'ensemble de ces incidences sont maîtrisables et minimes au regard des gains environnementaux attendus.</b>			

Préserv Eau, mil		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↑	L'objectif visé est bien le rétablissement de la continuité écologique (notamment en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier) et le suivi et l'amélioration de la connaissance des espèces (chambres de vision pour le comptage,...), avec prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) et restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières 1ères et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES	↔	En développant les équipements en faveur de la continuité écologique, on accompagne le développement du transport fluvial
5- Enjeux transversaux		↑	Les équipements (de type chambres de vision) permettront le comptage des espèces et pourront participer à la sensibilisation à la préservation des espèces
Impact de la finalité du volet		↔	<b>Du point de vue des finalités</b> , les impacts seront très positifs: préservation de la biodiversité et des liaisons écologiques, suivi de l'évolution et connaissance des espèces,...

## 4.2 Analyse des effets du CPIER sur les zones Natura 2000

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en relief que les sites Natura 2000 représentaient près de **18% de la surface du bassin Seine-Normandie** (alors que ces zones représentent 12,6% du territoire national)<sup>29</sup>.

Cela représente un réseau de **278 sites** naturels sur l'ensemble du bassin (*cf. carte n°10*, page suivante), soit : 1 741 431 ha<sup>30</sup>. On distingue par ailleurs parmi eux :

- **230 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)**, couvrant plus de 665 000 ha ;
  - **48 Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, sur plus d'un million d'hectares,...
- 
- sur les 230 SIC, « **161 ont un lien avec la ressource en eau** », soit : près de 70% ;
  - sur les 48 ZPS, « **39 ont ce lien** », soit : plus de 80%.

Au regard des projets et actions identifiées à ce jour dans le CPIER Plan Seine, **une très faible part d'entre eux sont réalisés ou mis en œuvre dans des sites Natura 2000**.

- A ce titre, **les impacts potentiels du CPIER sur ces zones sont nuls ou quasi-nuls**.

Il importe de rappeler en effet que les volets du CPIER sont spatialisés : les projets envisagés sont clairement localisés (ex : franchissements piscicoles, chambres de vision,..., *carte n°11*, page suivante). Il est donc possible de mesurer précisément les incidences sur des zones géographiquement identifiées.

Par ailleurs, comme déjà rappelé, on notera que tous les projets d'envergure cités (ouvrages d'écrêtement,...) seront soumis à **études d'impacts visant à limiter les incidences notamment au regard d'espaces remarquables**.

- Ainsi, la plupart des nouvelles infrastructures qui seront financées (liées notamment à la prévention du risque d'inondation) devraient intervenir en zone **déjà artificialisée** ou sur des **linéaires déjà aménagés** et/ou dans un cadre **déjà soumis à de fortes exigences règlementaires**.

**Enfin**, des impacts **positifs devraient pouvoir être attendus** notamment en ce qui concerne les actions menées au titre du volet 4-**Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**.

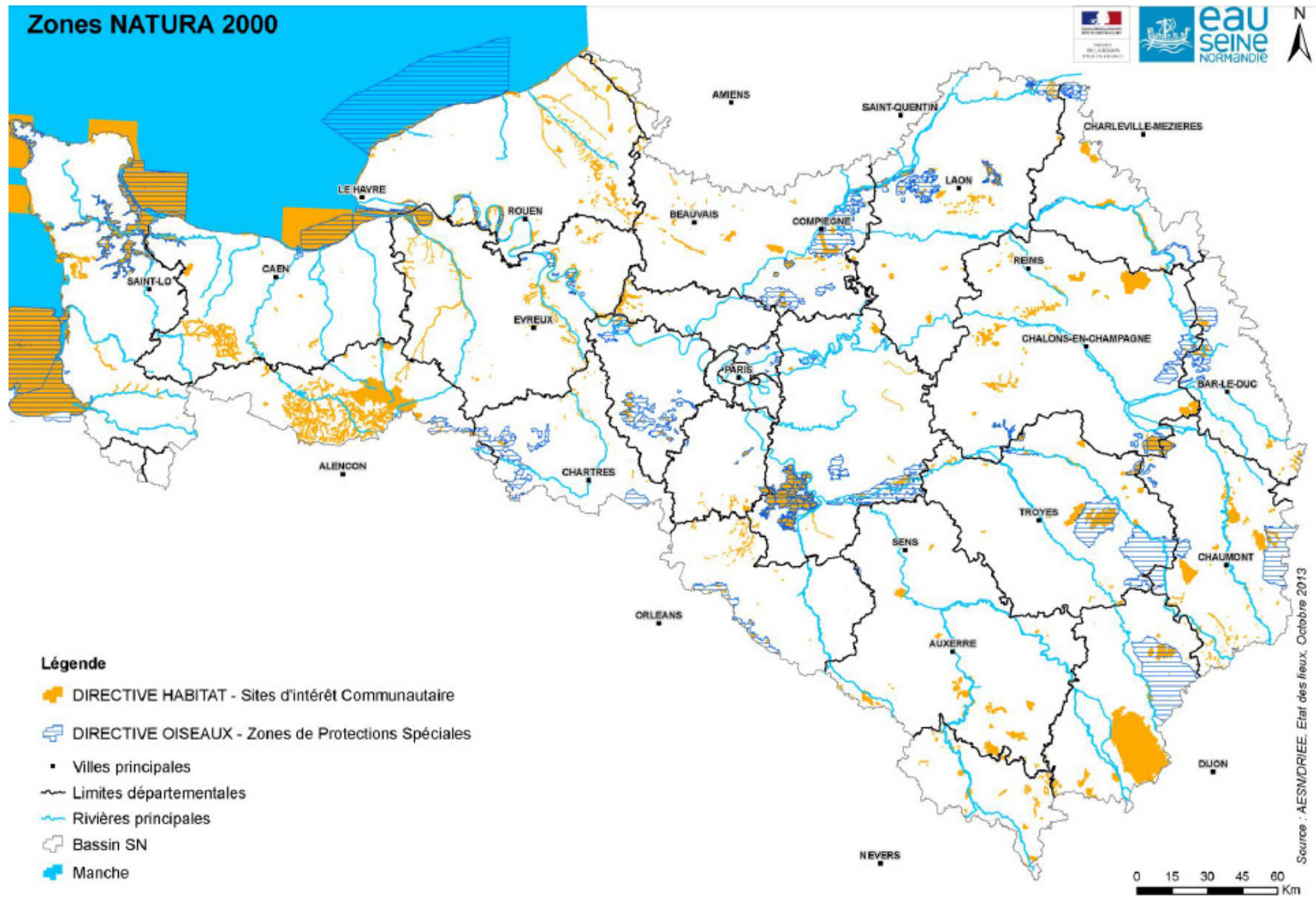
- Ainsi d'après le projet de CPIER (daté du 13 mars 2015) : « La **restauration de la continuité** [écologique des cours d'eau] doit désormais être poursuivie,... ».

En cela, le CPIER 2015-2020 Plan Seine s'inscrit **en étroite articulation avec d'autres programmes** qui, pour certains, à l'image des **SRCE**, font de la réglementation, des contrats et chartes relatifs à ces sites Natura 2000 des outils majeurs de préservation des continuités écologiques,...

<sup>29</sup> Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>

<sup>30</sup> Source : ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), p. 76.

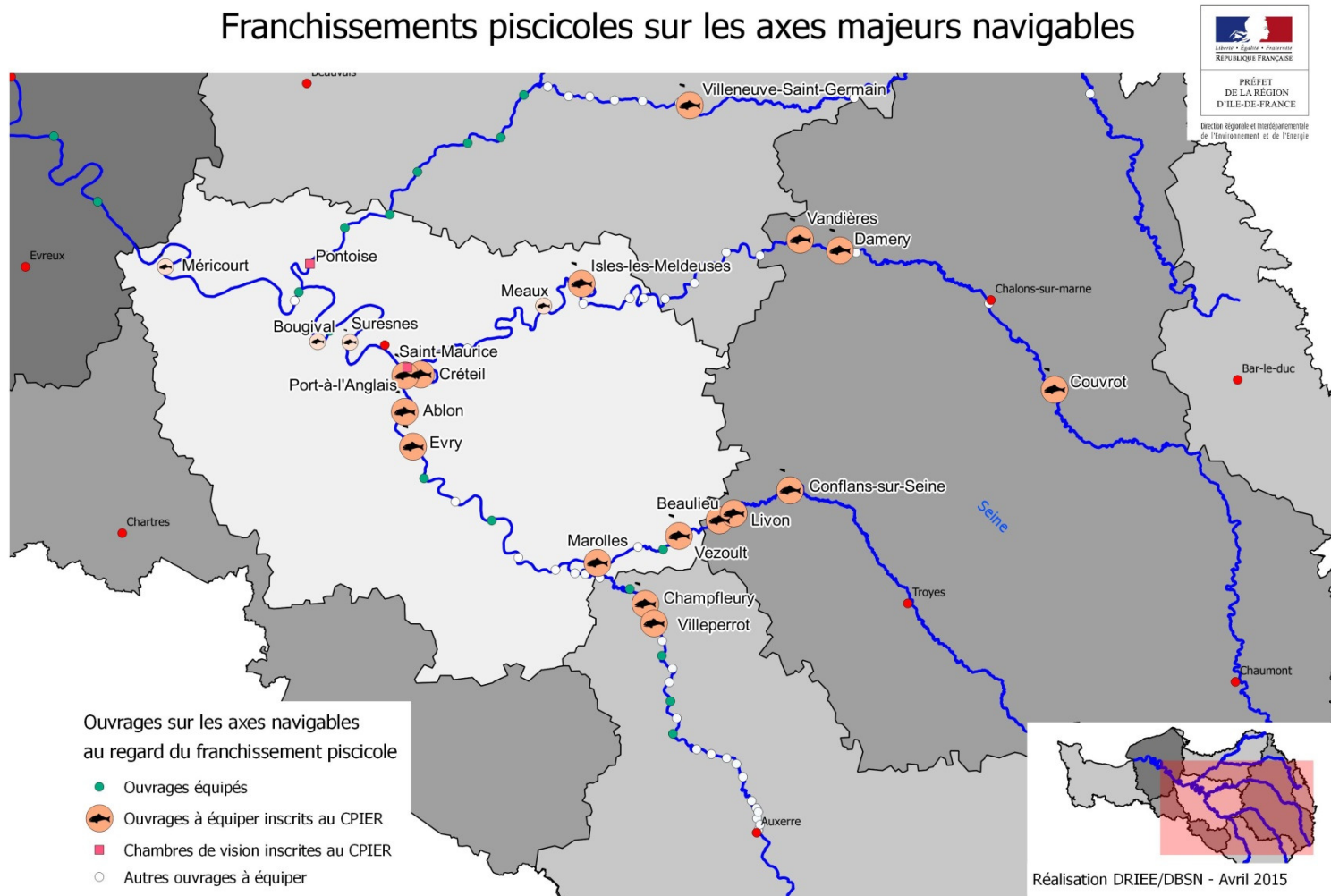
Carte n°10



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p.132.

Carte n°11

## Franchisements piscicoles sur les axes majeurs navigables



Source : DRIEE Ile de France-DBSN

## 5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

*Deux volets du CPIER présentent un risque d'incidences négatives potentielles sur l'environnement. Néanmoins, les projets financés dans le cadre de ce contrat devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité garantissant leur respect des exigences environnementales indiqués dans le « Référentiel technique éco-conditionnalité » pour les CPER/CPIER 2015-2020<sup>31</sup> déjà évoqué. Pour chaque volet ci-dessous, un encadré rappellera les critères d'éco-conditionnalité les plus appropriés suite à l'analyse des incidences environnementales qui pourront être appliqués pour le CPIER Plan Seine 2015-2020.*

Au-delà de ces clauses conditionnelles (qui seront rappelées pour mémoire), quelques recommandations sont proposées en matière de mise en œuvre. Globalement, dans cette partie, on distinguera, lorsque c'est possible mesures **d'évitement**<sup>32</sup> ou **de réduction**<sup>33</sup>, mais également **des mesures d'accompagnement** et **de valorisation**, pour conforter les efforts déjà entrepris.

### 5.1 Au titre du Volet « Gestion des risques d'inondation »

Du fait des projets d'aménagements qu'il intègre, ce volet présente un risque d'incidences négatives sur l'environnement relatives aux travaux de construction-réhabilitation d'ouvrages (digues, barrages, ouvrages et bassin d'écrêtement,...).

Dans le cadre de l'élaboration du CPIER, **des critères d'éco-conditionnalités** pourront être sélectionnés pour **éviter les risques d'incidences** liés aux types de projets retenus (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire)

Par ailleurs, les exigences règlementaires inhérentes aux projets les plus conséquents (études d'impact, accompagnées le cas échéant de mesures de compensation, déjà prises ou prévues pour les projets retenus) constituent un filtre destiné à **réduire ou compenser** le risque d'incidence.

*Les **critères d'éco-conditionnalité** proposés dans le cadre du référentiel technique les plus appropriés au volet Gestion des risques d'inondation du CPIER Plan Seine au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :*

- ⇒ *Prise en compte de l'adaptation au changement climatique*
- ⇒ *Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissements des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces,...*

<sup>31</sup> Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014

<sup>32</sup> Qui consiste selon la doctrine ERC de l'Etat à : « rechercher toute **solution alternative au projet** » (DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012).

<sup>33</sup> Qui consiste « dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités » à « mobiliser des solutions techniques de **minimisation de l'impact** à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles » (Source : Doctrine ERC de l'Etat, citée précédemment).

### **Recommandations de l'évaluateur :**

En complément, nous proposons les mesures suivantes :

- en mesure d'évitement :
  - Pour les opérations les plus lourdes intégrant des travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages, intégrer des **critères d'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'environnement et l'intégration plus systématique de démarches écoresponsables** associées aux chantiers (de type "chantiers propres", avec utilisation d'éco-matériaux et recyclage-valorisation des produits de chantiers,...).
  - Veiller à ce que les actions de **prévention des risques** (aménagement pour limiter les ruissellements, érosion et inondations) soient **parfaitement et systématiquement compatibles avec les enjeux de préservation des paysages**.
  - Prendre en compte la **préservation du foncier** dans la sélection des projets, pour éviter toute artificialisation de milieu superflue.
  
- en mesure de réduction :
  - Au regard du risque d'incidences paysagères et sur les milieux, inscrire les projets d'aménagement dans une **logique de concertation locale** et ainsi **mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les usagers des berges et des cours d'eau**

## **5.2 Au titre du Volet Préservation des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**

Là-encore, en dépit des mesures déjà spécifiées dans le CPIER (cf. p.48) et des critères d'éco-conditionnalité qui pourront être retenus (cf. ci-dessous), des précisions concernant la sélection et la mise en œuvre des opérations pourraient être apportées pour accroître la réduction de ces incidences.

*Les **critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique** les plus appropriés au volet Préservation des ressources et des milieux du CPIER Plan Seine au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :*

- ⇒ *Dans les vallées, projet de reconquête de la biodiversité préservant des espaces des pressions foncières,*
- ⇒ *Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité*
- ⇒ *Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE*
- ⇒ *Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones humides,...*

### **Recommandations de l'évaluateur :**

Pour aller plus loin, nous proposons de :

- en mesure de réduction :
  - **Encourager le partage d'expérience** (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant les approches durables de type « chantier propre »,...).
  
- en mesure d'évitement :
  - **Coordonner les travaux** d'aménagements avec d'éventuelles autres opérations prévues sur le domaine fluvial (entretien de barrages, des berges, etc.).



## 6 Description des mesures de suivi envisagées

### 6.1 Indicateurs de suivi du CPIER dédiés à l'environnement

#### **Rappels réglementaires :**

**La circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013** pour la préparation des CPIER 2015-2020 ne mentionne rien de spécifique au sujet du suivi des CPIER.

En revanche, **la directive ESE** (Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001<sup>34</sup>, article 10) exige que les incidences notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement fassent l'objet d'un suivi, « afin d'identifier, notamment, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices appropriées ».

Dans ce cadre, il est généralement demandé à l'évaluateur de proposer des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement, le commanditaire étant ensuite chargé de la mise en œuvre de ce dispositif de suivi.

Par ailleurs, le projet de CPIER plan Seine 2015-2020 (daté du 14 mars 2015) rappelle que « la mise en œuvre du présent contrat sera suivie par le **comité de pilotage du plan Seine**. Celui-ci assure l'animation, la mise en œuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine »<sup>35</sup>.

Dans le bassin de la Seine, au regard des différents enjeux interrégionaux relevés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, et afin de comprendre dans quelle mesure l'impact des projets retenus au titre du CPIER sur l'environnement est fort ou s'il reste maîtrisé, il nous paraît particulièrement intéressant de disposer d'un **suivi des dimensions environnementales les plus impactées** par la réalisation des projets portés par le CPIER Plan Seine 2015-2020.

A ce titre, les indicateurs de suivi qui semblent les plus pertinents sont relatifs aux dimensions :

- Ressources (Foncier ; Matières 1<sup>ères</sup> et déchets)
- Biodiversité
- Paysages

**Les différents schémas environnementaux régionaux (notamment les SRCE, mais également le SDAGE et le PGRI)** avec lesquels le CPIER doit s'articuler comportent déjà un choix d'indicateurs spécifiques, qui vont être suivis. Dans la mesure où ils correspondent aux volets du CPIER et aux types de projets retenus, certains pourront être repris au titre du CPIER Plan Seine 2015-2020. Notre propos est en effet ici de **rappeler la nécessité, dans la conception du dispositif d'indicateurs de suivi des effets environnementaux des programmes, de prendre en considération l'existant** avant de proposer d'autres indicateurs.

Par ailleurs, dans la mesure où il y a une logique de cofinancement **entre CPIER et PO** et pour que le pilotage puisse être performant, il nous semble indispensable d'identifier des **indicateurs de réalisation et de résultats**, parmi ceux utilisés pour le PO FEDER-FSE Ile de France au sens de la nouvelle définition de l'UE définis au niveau national mais se rapprochant plus, dans la nouvelle acception de l'UE, d'indicateurs visant à suivre **l'évolution des secteurs clés des profils régionaux et notamment les effets des programmes**.

Une fois le CPIER finalisé, ces indicateurs pourront enfin être consolidés avec **des indicateurs directement en lien avec les projets**.

<sup>34</sup> Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR>

<sup>35</sup> Projet de CPIER Plan Seine 2015-2020-Document de travail daté du 13 mars 2015, p. 14.

## Proposition d'indicateurs de suivi du CPIER

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine, paysages et ressources	Programme de suivi environnemental et paysager des suppressions d'obstacles à la continuité écologique à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'obstacles effacés et/ou traités</li> <li>▪ % ayant un impact sur le patrimoine bâti / culturel lié à l'eau</li> <li>▪ % ayant un impact sur le cours d'eau en termes d'hydromorphologie</li> <li>▪ % ayant fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation</li> </ul>	Rapport environnemental du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021
	Dans le cas d'aménagement d'ouvrages de protection ou de défense : Nombre d'états des lieux détaillés avant travaux qui auront pu être faits dans le cadre des études environnementales préalables, pour définir la qualité des milieux.	
	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs (indicateur de résultat)	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'obstacles à l'écoulement observés ou Fragmentation des milieux aquatiques</li> </ul>	EDATER d'après les éléments du Rapport environnemental du PGRI 2016-2021
	Part des milieux naturels détruits par artificialisation	PO FEDER-FSE Ile de France (Axe Seine)
	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	SRCE Île-de-France et Haute Normandie
	Evolution du nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux (Trame Verte et Bleue –TVB-)	
	...	SRCE Haute Normandie

Comme indiqué, la déclinaison opérationnelle des actions du CPIER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

## 6.2 Modalités de suivi spécifiques

Adossé à ces indicateurs, nous proposons un dispositif d'évaluation permettant un suivi de la mise en œuvre du CPIER sur 3 pas de temps :

- démarrage,
- intermédiaire
- et final.

Le dispositif proposé permettra un pilotage serré du CPIER par une adaptation des actions en fonction des résultats obtenus sur l'environnement.

A noter : ce plan de suivi et d'évaluation du Contrat **ne pourra être précisément défini qu'une fois le CPIER finalisé**, c'est-à-dire une fois que les projets retenus seront définitivement arrêtés, que les actions auront fait l'objet d'études de faisabilité et que les enveloppes associées seront définies Il conviendra alors de préciser :

- l'ensemble des modalités de collecte et de remontée de l'information,
- les méthodologies précises d'évaluation,
- la fréquence d'établissement des rapports,
- les sources de renseignement,
- les moyens financiers et humains à mobiliser,
- etc.

## 7 Calendrier de l'ESE et itérations

---

- 24 février 2015 : Partage des documents du CPIER en cours de préparation (maquette et projet de CPIER datés du 23 février 2015)
- 03 mars 2015 : Réunion de lancement de l'ESE du CPIER Plan Seine 2016-2021
- 04 et 09 mars 2015 : Partage de documents précisant le contenu d'opérations retenues par le CPIER
- 18 mars : Partage des documents du CPIER modifiés (maquette et projet de CPIER datés du 13 mars 2015, supports du présent rapport environnemental)
- 20 mars 2015 : Réunion de revue de l'Etat Initial de l'environnement et de présentation des analyses d'incidences
- 27 mars 2015 : Partage de remarques de la DRIEE sur l'Etat Initial
- 7 avril 2015 : Transmission du Rapport environnemental à la DRIEE
- 10 avril 2015 : Réunion de présentation du projet de Rapport environnemental

# Annexes

---

## Bibliographie

ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**, Version du 5 août 2014 (Version finale), 188 p.

DRIEE Ile-de-France, **Avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**, 12 déc. 2014.

ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **Rapport environnemental du PGRI du Bassin Seine-Normandie**, V7.1 - juillet 2014 (Version finale), 141 p.

DRIEE Ile-de-France, **Avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie**, 12 déc. 2014.

**POR FEDER-FSE de l'Île de France et du Bassin de Seine 2014-2020**, Version transmise à la Commission européenne, Version adoptée du 23 décembre 2014, transmise par les services de la DRIEE.

RCT, **ESE du PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020**, Rapport Provisoire (À partir de la Version finale de travail du PO),

CEREMA, **ESE du CPIER Vallée de la Seine**, décembre 2013, 248 p.

ADAGE Environnement pour DREAL Haute-Normandie, **Profil environnemental régional Haute-Normandie, Enjeux environnementaux et axes stratégiques**, version de travail, mai 2013, 20 p.

ADAGE Environnement pour DREAL Haute-Normandie, **Profil environnemental régional Haute-Normandie, chapitre 1 à 8**, version de travail, novembre 2012

OCDE, **Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : La Seine en Ile de France 2014**, Editions OCDE, 2014, 220 p.

### CPER 2015-2020 des régions du bassin :

- CPER Ile de France 2015-2020, Projet voté par l'assemblée régionale le 12 février 2015, ESE du CPER réalisée par l'IAU Ile de France en janvier 2015 ; et Avis de l'Autorité environnementale daté du 9 février 2015<sup>36</sup>.
- CPER Haute Normandie 2015-2020, Version du 12/02/2015 soumise à consultation publique ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale daté du 6 février 2015<sup>37</sup>.
- CPER Picardie 2015-2020 soumis à consultation ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale daté du 5 mars 2015<sup>38</sup> ;
- Mandat de négociation du CPER Champagne-Ardenne 2015-2020 daté de nov. 2014 ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale.

---

<sup>36</sup> <http://www.ile-de-france.gouv.fr/Publications/Consultations/Enquetes-publiques/Contrat-de-plan-Etat-Region-2015-2020-Consultation-du-public-du-23-fevrier-au-22-mars-2015>

<sup>37</sup> <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Contrat-de-Plan-Etat-Region/Contrat-de-Plan-Etat-Region-de-Haute-Normandie-2015-2020-CPER/Consultation-publique-CPER-Haute-Normandie>

<sup>38</sup> <http://www.picardie.fr/Consultation-au-public-sur-le>

- Projet de CPER Basse Normandie 2015-2020, version du 02 avril 2015 ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale<sup>39</sup> ;
- CPER Bourgogne 2015-2020, V1 ; ESE du CPER réalisée par Soberco Environnement ; et Avis de l'Autorité environnementale<sup>40</sup>.

**PO FEDER-FSE 2014-2020 des régions du bassin (hors Ile de France) :**

- PO FEDER FSE 2014-2020 Haute Normandie ; ESE du PO ; Avis de l'Autorité environnementale<sup>41</sup>
- PO FEDER-FSE 2014-2020 Picardie ; ESE du PO ; Avis de l'Autorité environnementale<sup>42</sup>
- PO FEDER-FSE 2014-2020 Champagne-Ardenne<sup>43</sup> ;
- PO FEDER-FSE 2014-2020 Bourgogne<sup>44</sup>
- PO FEDER FSE 2014-2020 Basse Normandie ; ESE du PO ; Avis de l'Autorité environnementale<sup>45</sup>

<sup>39</sup> <http://www.basse-normandie.gouv.fr/projet-de-contrat-de-plan-etat-region-cper-2015-a645.html>

<sup>40</sup> <http://www.bourgogne.gouv.fr/prefecture-de-bourgogne/actions-regionales-et-interregionales-de-l-etat-et-programmes-europeens/34274>

<sup>41</sup> <http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Europe-Solidarite-internationale/Financer-des-projets-grace-a-l-Europe/Programmes-europeens-2014-2020/Programme-Operationnel-FEDER-FSE-de-Haute-Normandie-2014-2020>

<sup>42</sup> <http://www.picardie.fr/Consultation-publique-po>

<sup>43</sup> <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Trouver-une-aide/Programmes-regionaux-pluri-regionaux-et-nationaux/Le-FEDER-en-Champagne-Ardenne-PO>

<sup>44</sup> <http://www.region-bourgogne.fr/Consultation-publique-PO-FEDER-FSE-2014-2020,928,8384,archive>

<sup>45</sup> <http://www.europe-en-basse-normandie.eu/index.php/actualites/70-programmes-europeens-2014-2020>

## Glossaire des sigles et abréviations

AEP : Alimentation en eau potable

BTP : secteur bâtiment

COGE : contrats globaux Eau

COV : Composés Organiques Volatils

DCE: Directive Cadre sur l'Eau

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DOCOB : Document d'Objectifs

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

DTS : Diagnostic Territorial Stratégique

ENR : Energies Renouvelables

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EPTB : Établissements Publics Territoriaux de bassin

ESE : Evaluation Stratégique Environnementale

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

MAE : Mesures agro-environnementales

PAC : Politique Agricole Commune

PAMM : Plan d'action pour le milieu marin

PAPI : Programme d'actions de prévention contre les inondations

PCB : Polychlorobiphényles

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PDU : Plan de déplacement urbain

PIB : Produit Intérieur Brut

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PSR : plan national submersions rapides

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : surface agricole utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRE : Schéma Régional Eolien

STEP : Stations d'épuration

TMD : Transport de matières dangereuses

TRI : Territoires à risque d'inondation important

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



## Description du processus d'évaluation

### Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'impact environnemental potentiel du Contrat **avant qu'il soit adopté**. Cette évaluation est intégrée, c'est-à-dire qu'elle accompagne chaque étape de la préparation du contrat. Cette approche doit permettre :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception du contrat,
- une anticipation des risques d'incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des projets retenus,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives,
- les mesures de conditionnalité pour le choix des projets.

**L'ESE doit être conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du contrat « chemin faisant ». Ainsi, si la conception est correcte, il ne devrait pas y avoir, ou très peu, d'incidence notable négative sur l'environnement à l'issue de la rédaction.**

L'évaluation environnementale stratégique se caractérise par une forte interaction entre l'évaluateur et le rédacteur du contrat.

Rappel des étapes et outils de l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE)	
<b>1- Cadrage de l'évaluation stratégique environnementale</b>	- conférence téléphonique de démarrage - Synthèse des enjeux environnementaux et validation du référentiel évaluatif, suite au 1 <sup>er</sup> COPIL - Ajustement de la méthode d'évaluation
<b>2 - Préparation et renseignement de la grille d'évaluation</b>	- 1 <sup>ère</sup> appréhension de la nature des futurs projets retenus - Renseignement de la grille d'évaluation des risques d'incidences et d'appréciation de la prise en compte des enjeux du Profil Environnemental
<b>3 - Définition de mesures correctrices et conditionnalité</b>	- Identification des mesures correctrices: suppression, réduction, compensation - Détermination des critères de conditionnalité

### Méthodologie proposée

L'un des écueils des grilles et méthodologies mobilisées lors des ESE des Contrats 2007-2013 est notamment de s'être limitées à une **lecture interprétative des contrats évalués**. Cette lecture n'ayant souvent permis d'obtenir qu'une **vision relativement imprécise de la réalité des impacts futurs des CPIER**.

Il nous semble aujourd'hui que **l'antériorité dont les régions bénéficient** doit permettre d'enrichir cette lecture par une **approche plus concrète de la contractualisation à venir**.

En conséquence, la méthodologie que nous proposons pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

### Outils mobilisés :

- **Cartographie des niveaux d'impacts environnementaux par volets du CPIER**

Elle permet, en proposant une analyse par dimension environnementale de produire une **vue globale des niveaux d'impacts** potentiels pour **volet** du futur contrat.

Cette cartographie est réalisée sur la base d'une 1ère analyse des risques d'incidence-

Elle est formalisée **sous la forme de fiches des incidences par Volet**, qui permettent aux rédacteurs du CPIER d'obtenir une vue rapide des types, nature et niveaux d'impacts correspondant à leur(s) mesure(s).

#### ■ Mapping global

Il permet, quant à lui, à travers un **tableau récapitulatif**, de donner à voir, **de façon synoptique**, l'ensemble des **niveaux d'incidences potentielles pour tout le CPIER**, volet par volet, et de faire le **lien avec les enjeux environnementaux** interrégionaux.

#### *Préparation de la grille d'incidence*

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des volets et des types de projets retenus.

- ➔ **1er niveau** : détermination de la **présence / absence** d'incidences potentielles **négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPIER et de leur **importance quantitative** :
  - risque d'incidence de la **réalisation effective des projets** prévus par le CPIER. *Ex : dans le cas d'investissements matériels, incidence directe de la construction de nouvelles infrastructures sur la consommation de matières 1ères et la production de déchets, à l'occasion des travaux...*
  
- ➔ **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées :
  - risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite : le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits. *Ex: le développement d'action de sensibilisation (finalité) pourra être bénéfique pour la prise en compte future de l'environnement dans les aménagements,...*

Toutes les incidences doivent être caractérisées, qu'elles soient positives ou négatives. Pour cette première approche nous proposons de traiter les deux 1ers critères de caractérisation de la méthodologie nationale mobilisée en 2006 dont nous avons amélioré la logique de mise en application.

## Modalités de mesure de l'importance quantitative d'une incidence

**Nota** : cette mesure d'incidence se fera notamment au regard des enjeux environnementaux régionaux relevés dans le cadre de la synthèse du Profil Environnemental réalisée par EDATER (validée par le rédacteur de ce document).

Si la cartographie s'attache avant tout à identifier les niveaux d'impacts environnementaux mis en jeu par chacun des volets du CPIER, nous souhaitons objectiver au maximum cette 1<sup>ère</sup> approche. Si l'appréhension des incidences reste à un niveau théorique (absence de mesures de terrain), la méthodologie que nous proposons, inspirée des principes mobilisés lors d'études d'impact environnemental doit permettre de mobiliser un référentiel plus précis en termes de repérage et de qualification des incidences potentielles.

### a) *Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'incidence liée à la réalisation et aux finalités des projets*

Vous trouverez ci-dessous une présentation de la [méthodologie de mesure de l'importance quantitative d'une incidence environnementale](#).

#### *La mesure de l'importance quantitative d'une incidence*

L'importance quantitative d'une incidence est évaluée une fois que l'ensemble des effets potentiels de la mesure sur une composante environnementale donnée (intégrée à au moins une des dimensions environnementales prédéfinies) a été identifié. Il s'agit alors de **mesurer l'importance des modifications prévisibles de cette composante**. L'approche méthodologique retenue ici consiste à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son intensité, sa durée et son étendue.

Intensité + Etendue + Durée = Importance

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

### 1 / La mesure de l'intensité

**Intensité de l'incidence environnementale** = importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale = **valeur de la composante + ampleur de la perturbation qu'elle subit**.

- valeur de la composante = valeur écosystémique (rôle et fonction dans l'écosystème) + valeur socioéconomique (rôle et fonction dans la société)

- valeur de la perturbation = ampleur des modifications structurelles et fonctionnelles que la composante risque de subir. Elle va dépendre de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées et

ainsi de ses modifications (positives ou négatives, directes ou indirectes...). Le degré de perturbation peut être faible lorsque l'effet ne modifie que faiblement la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante, moyen ou élevé lorsque les modifications de la composante sont fortes ou encore indéterminées.

→ L'intensité de l'incidence peut donc être très forte (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont élevés par exemple), forte (si la valeur de la composante est forte mais que le degré de perturbation est moyenne par exemple), moyenne (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont moyens par exemple), faible (si les deux sont faibles par exemple), ou très faibles (si les deux sont très faibles par exemple)

Echelle Intensité (en termes de quantité)	Indice
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1

### 1 bis / Intensité financière

Si l'information est disponible, le poids financier alloué à chacun des volets sera pris en compte afin de mieux saisir l'ampleur des incidences potentielles. Si le détail n'est pas encore disponible, cette pondération financière sera réalisée au niveau des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPIER.

### 2/ L'étendue de l'incidence

L'étendue de l'incidence exprime la **portée ou le rayonnement spatial** des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Echelle de l'Etendue		
3	Régionale	Influence toute la région dans lequel se trouve le lieu de l'incidence
2	Locale	influence les environs du lieu où se trouve l'incidence : groupement de bâtiments, quartier, bord du point d'eau, autour des zones d'activités..., ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude
1	Très locale	influence uniquement le lieu où se trouve l'incidence (le bâtiment, le point d'eau.. etc.) ou n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude

### 3 / La durée de l'incidence

La durée de l'effet environnemental est la **période de temps** pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- *Longue* si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- *Moyenne*, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités;
- *Courte* si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Echelle Durée	Indice
Longue (rémanence au-delà de la programmation)	3
Moyenne (durant toute la programmation)	2
Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)	1






L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'effet environnemental sur une composante touchée par le projet.

**a) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'impact lié à la finalité des projets**

La connaissance plus précise des allocations financières et des types de projets par volet permet d'être plus précis et affirmatif concernant le degré de l'impact associé à la finalité des projets. Deux principaux facteurs sont ici appréciés :

- La probabilité d'impact (positif ou négatif), c'est-à-dire : est-ce qu'un impact est garanti ou seulement possible (par exemple les résultats de la recherche) ?
- L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types de projets envisagés

Ces analyses sont formalisées de la manière suivante :

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	
Potentiellement positif	
Sans effet (nul)	
Potentiellement négatif	
Notablement négatif	



**Siège social** : 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 02 29 02

**Bureaux** : 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

**Mail** : [contact@edater.fr](mailto:contact@edater.fr)

**[www.edater.fr](http://www.edater.fr)**